



Visuel créé par l'artiste Marie-Claude Plante

Pour la reconnaissance des artistes au sein des régimes de protections sociales du Québec

Mémoire présenté à

M. François Legault, Premier ministre du Gouvernement du Québec
Mme Nathalie Roy, Ministre de la Culture et des Communications
dans le cadre de la révision des lois entourant le statut de l'artiste :

*Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène,
du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1)*

*Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels,
des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats
avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01)*

1^{er} janvier 2021

Ariane Dion Deslauriers

Porte-parole du comité **A • R • T**

avec le soutien du **Conseil de la culture de l'Estrie**
et le **Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie**



RECOMMANDATIONS

Nous recommandons :

1. Que soient fusionnées les lois (S-32.1 et S-32.01) de manière à éviter toute distinction juridique ou iniquité entre les pratiques artistiques.
2. Le remplacement de l'article 2 sur la notion d'artiste professionnel (Loi S-32.1) en reprenant la définition législative de la Loi sur les professions artistiques de la Saskatchewan (telle que définie à l'article 2) : « *Tout particulier qui se livre à la création, se produit, s'exprime de façon créatrice ou travaille dans un domaine artistique, notamment : a) les arts littéraires; b) les arts visuels et les métiers d'art; c) les arts électroniques, les arts de l'enregistrement et les arts médiatiques, y compris le film et la vidéo; d) les arts de la scène, y compris le théâtre, l'opéra, la musique, la danse, le mime, le cirque et le spectacle de variétés; e) tout autre domaine artistique prévu par règlement* ».
3. L'ajout d'un article précisant : « *a) le droit des artistes d'être traité-es avec équité par le gouvernement et par la société; b) le droit des artistes professionnel·les de profiter des mêmes avantages économiques et sociaux que ceux qui sont accordés aux autres travailleur·euses du Québec* ».
4. L'ajout d'un article (Article 2) précisant que : « *toute personne qui « embauche » un·e artiste soit considérée comme un·e producteur·rice (embauteur·euse)* ».
5. L'ajout d'un article : « *lorsque surviennent des changements majeurs et exceptionnels dans les modalités d'exécution du contrat, les deux parties s'engagent à rouvrir le contrat pour renégocier les modalités d'exécution de l'obligation* ».
6. L'ajout de métadonnées aux contenus culturels (livre, chanson, production audiovisuelle, ou tout autre type d'œuvre) pour enrichir le positionnement optimal de la culture québécoise dans l'univers numérique afin de garantir une juste rémunération des artistes via les plateformes numériques.
7. De rattacher les critères d'admissibilité (prestation d'Assurance-Emploi) non plus à l'emploi, mais à la personne afin de permettre la reconnaissance économique des fluctuations de revenus et d'emplois.
8. La création d'un régime public adapté aux particularités du travail artistique, issu d'un partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provincial pour garantir l'accès aux prestations d'Assurance-Emploi pour les artistes indépendant·es.
9. La mise en place d'un programme d'assurance étatique (Assure-Art) à l'instar de l'Assurance-Récolte pour protéger et assurer les artistes contre les risques associés aux événements de forces majeures qui provoqueraient des interruptions d'emplois involontaires.
10. La création d'un régime d'épargne spécifique pour les artistes (Le Fonds Artiste) pour permettre la cotisation annuelle des artistes via un fonds de réserve (financé à 50% par les deux paliers de gouvernement) et une meilleure gestion des risques économiques et sociaux de leur entreprise.
11. La mise en œuvre d'une aide gouvernementale spécifique destinée aux municipalités hors des grands centres urbains, telle que : *1) de garantir un accès internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire, 2) en bonifiant le montant investi dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial entre les MRC et le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ)*.
12. L'urgence d'une indexation au coût de la vie des tarifs destinés aux artistes inscrits dans le Répertoire Culture et Éducation dans le programme Culture à l'école en considérant que les tarifs n'ont jamais été majorés depuis 1998 (soit de 325\$ pour 4h d'intervention).
13. La mise à jour annuelle des inscriptions au Répertoire Culture et Éducation, mais également l'élargissement des critères d'accessibilité au bottin par la reconnaissance automatique ou via une passerelle accélérée pour les artistes professionnel·les ayant déjà reçu une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury.

Table des matières

RECOMMANDATIONS.....	2
1. INTRODUCTION.....	4
2. A • R • T : UNE MOBILISATION INTERDISCIPLINAIRE.....	5
3. CONSTATS	6
3.1 LES PARTICULARITÉS DU TRAVAIL ARTISTIQUE	6
3.2 LA PRÉCARITÉ SOCIOÉCONOMIQUE DES ARTISTES FACE AUX GÉANTS DU WEB	7
3.3 LES ARTS ET LA CULTURE APRÈS LA PANDÉMIE COVID-19.....	8
3.4 LA PRATIQUE ARTISTIQUE EN REGION : UNE SURVIE PRECAIRE	9
4. LE STATUT JURIDIQUE DE L'ARTISTE.....	10
4.1 DEUX LOIS À FUSIONNER.....	10
4.2 LE FLOU JURIDIQUE ENTOURANT LA NOTION DE PRODUCTEUR.....	11
4.3 ENCADREMENT LÉGISLATIF ENTOURANT LE CONTRAT DE DIFFUSION	12
4.4 UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE ET ADAPTÉE AUX PARTICULARITÉS DU TRAVAIL ARTISTIQUE	13
5. SE RÉINVENTER ENSEMBLE	15
6. CONCLUSION.....	16
7. BIBLIOGRAPHIE.....	17
8. ANNEXE 1 - COSIGNATAIRES	2

Conception et rédaction : **Ariane Dion Deslauriers** (*alias Ariane DesLions*)
avec le soutien financier et logistique du **Conseil de la culture de l'Estrie** (CCE), du **Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie** (MCCE) et des étudiant.es en Droit de l'**Université de Sherbrooke**, Juliette Roberge et Dominic Dion.

Coordonnées du comité **A • R • T** et du **Conseil de la culture de l'Estrie** :
17, rue Belvédère Nord, Sherbrooke (Québec) J1H 4A7
819-563-2744 www.cultureestrie.org

La traduction et la reproduction totale ou partielle de ce texte à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source exacte et complète.

1. Introduction

Le comité *Artistes Reconnu-es par une Rémunération Équitable au Travail* (A • R • T) ainsi que le *Conseil de la culture de l'Estrie* (CCE) et le *Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie* (MCCE) tiennent à saluer l'importante initiative du gouvernement du Québec dans sa décision de procéder à la révision des lois entourant le statut juridique de l'artiste. La pandémie COVID-19 et ses répercussions sur l'économie québécoise ayant contribué à fragiliser le milieu artistique et culturel québécois, incluant celui des régions, nous croyons que cette démarche permettra d'apporter des réponses politiques et législatives appropriées afin de contribuer à la reconnaissance du travail artistique et à son intégration au sein des régimes de protection sociale du Québec. En effet, cette crise sanitaire aura permis de révéler la précarité socio-économique du secteur d'emploi des Arts et de la Culture et de la nécessité d'encadrer le statut juridique de l'artiste en tenant compte de ses particularités (D'Amours et Deshaies, 2013).

Le présent mémoire comprend d'abord une brève présentation du comité A • R • T et de ses partenaires. Ensuite, nous exposerons dans un premier temps les caractéristiques intrinsèques du travail et des revenus artistiques pour mieux saisir la précarité systémique et involontaire de ce secteur d'emploi. Dans un deuxième temps, nous témoignerons de l'ampleur des répercussions de la pandémie sur le milieu culturel pour ensuite nous intéresser aux facteurs de risques qui affectent davantage la pratique artistique professionnelle en région.

Nous offrirons, en conclusion, des recommandations spécifiques pour alimenter l'importante réflexion du gouvernement du Québec quant à la vitalité et à la richesse de sa culture, portée à bout de bras par ses travailleur·ses culturel·les; parce que nous croyons que les Arts et la Culture devraient être considérés comme un service essentiel puisqu'ils participent à l'édification même de l'identité québécoise et à son rayonnement autant national qu'international.

Les membres du comité A • R • T remercient la Ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, pour son attention particulière portée aux artistes indépendant·es qui sont exclus ou qui bénéficient peu des mesures offertes par le gouvernement du Québec ayant pour but de soutenir les organismes artistiques et l'industrie culturelle.



Conception graphique par l'artiste Ariane DesLions, 2020.

2. A • R • T : une mobilisation interdisciplinaire

Le comité A • R • T initié à l'été 2020 une mobilisation concertée et interdisciplinaire rassemblant des artistes professionnel·les, entrepreneur·ses culturel·les indépendant·es issus de tous les milieux artistiques (musique, arts visuels, théâtre, danse, arts du cirque, cinéma, arts de la parole et littérature) ainsi que les travailleur·ses gravitant autour de l'écosystème culturel afin de sensibiliser les décideurs publics face à la gravité de la situation. Le milieu culturel étant particulièrement affecté par la limitation des rassemblements, le contrôle des déplacements et la quasi-fermeture des frontières en raison de la pandémie COVID-19, les travailleur·ses culturel·les de l'Estrie s'inquiètent de l'extrême précarité qui les attend dans les prochaines années. Si les activités culturelles ont dû être ralenties, voire arrêtées pendant la pandémie 2020, cette période de ralentissement aura permis également de révéler une autre crise, soit l'angle mort de notre filet social, nécessitant un « arrêt sur l'Art » qui aura mis en relief la fragilité de notre secteur d'emploi.

Bien que nous reconnaissons le travail important des associations nationales telles que l'Union des artistes (UDA) ou la Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec (GMMQ) pour ne nommer que celles-ci, très peu d'artistes en région peuvent bénéficier de la protection, des programmes et avantages sociaux offerts en raison de la difficulté à remplir les conditions d'accès lorsque conjuguée à une pratique artistique indépendante hors des grands centres urbains ou sans producteur reconnu¹. En considérant que les subventions et bourses auxquelles accèdent les artistes indépendant·es sont très souvent accordées au projet et non au fonctionnement, plusieurs risques économiques s'ajoutent à leur précarité, tels que la discontinuité du financement et des contrats de travail qui accentuent davantage leur dépendance face à la réussite commerciale de leur travail artistique et la recherche constante d'autres revenus autonomes.

Ainsi, des centaines de travailleur·ses culturel·les de l'Estrie ont senti le besoin de collectiviser leurs réalités au sein du mouvement A • R • T afin de sonner l'alerte médiatique et politique pour dénoncer la précarité systémique involontaire et intrinsèque à leur sphère d'activité en région. Le regroupement débute ses activités en juillet 2020 avec la collaboration du *Conseil de la culture de l'Estrie (CCE)*² et du *Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie (MCCE)*³.

En effet, devant l'importante mobilisation de la communauté artistique de l'Estrie et en réponse à l'initiative de la Ministre, le CCE a souhaité que soit entendue la voix des artistes travailleur·euses autonomes en soutenant la rédaction du mémoire par l'artiste estrienne, Ariane Dion Deslauriers (alias Ariane DesLions) qui a choisi d'associer une démarche réflexive auprès d'autres artistes régionaux et de s'engager à travailler auprès des élus municipaux, provinciaux et fédéraux pour soumettre des recommandations spécifiques face aux enjeux territoriaux qui affectent la pratique artistique en région, de même que les risques économiques et sociaux qui privent les artistes professionnel·les indépendant·es d'accéder à la même protection sociale qui est accordée à tout autre salarié·e.

Les membres du comité A • R • T et les 2200 cosignataires (voir l'ANNEXE 1) souhaitent donc inviter le gouvernement du Québec à reconnaître la juste valeur économique et sociale des métiers des arts et de la culture dans leur société, tant comme vecteurs essentiel à la cohésion sociale que comme contributeurs à l'innovation et au déploiement de l'identité québécoise.

¹ À titre d'exemple, pour obtenir le statut de membre actif de l'UDA et accéder aux avantages sociaux, il faut atteindre plus de 30 crédits, ce qui s'avère ardu pour les artistes en région qui n'obtiennent que très peu de contrats signés par des producteurs reconnus par l'UDA, même s'ils ont pourtant une pratique professionnelle active.

² Rassemblant plus de 304 membres actifs, le CCE est étroitement lié au développement culturel de la région depuis 1977, il regroupe et soutient des artistes, des organismes et des travailleurs culturels issus de toute discipline artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'Estrie. Ses membres proviennent des 6 MRC de la région et de la ville de Sherbrooke (42 % en provenance des MRC et 58 % en provenance de la ville de Sherbrooke).

³ Le MCCE est un organisme sans but lucratif qui regroupe des personnes sans-emploi, des travailleurs et travailleuses, des étudiants et étudiantes de la grande région de l'Estrie depuis 1980. Le MCCE est un groupe de défense des prestataires de l'assurance-emploi et un groupe d'éducation populaire autonome. Le MCCE est membre du Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi (MASSE), un réseau de 16 groupes au Québec.

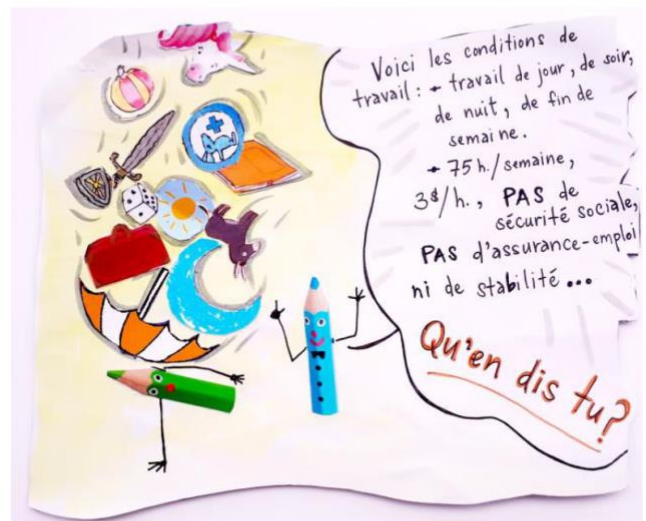
3. CONSTATS

3.1 Les particularités du travail artistique

En s'inspirant du cadre d'analyse et des résultats de l'étude des chercheuses Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies sur la protection sociale des artistes présentée au Ministère de la Culture et des Communications en 2012, nous voulons attirer votre attention sur les spécificités économiques et sociales qui participent à la précarisation des artistes québécois et qui ont été par le fait même exacerbées par la pandémie 2020.

En considérant que :

- A.R.T.** la nature même du travail artistique est caractérisée par l'intermittence de contrats reposant sur des ententes planifiées souvent de 1 à 2 années à l'avance, ce qui, dans un contexte de prévention sanitaire, permet de garantir difficilement de nouvelles ententes anticipées (D'Amours et Deshaies, 2012);
- A.R.T.** le revenu d'emploi médian des artistes québécois se situe à 18 829\$ contre 39 338\$ pour la population active, tandis que 48% des artistes québécois-es sont pourtant titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur, comparativement à 25% de la population active (selon le recensement de 2016, données de Hill Strategies, 2019);
- A.R.T.** pendant les périodes d'intermittence de travail, l'artiste doit réussir à développer sa pratique, entretenir son employabilité, trouver de nouveaux contrats, rédiger des demandes de subventions, créer de nouveaux projets, et ce, sans garantie de revenu ou de protection sociale ;
- A.R.T.** la commercialisation et la vente de l'œuvre artistique ne reposent sur aucun prix du marché et que seules la visibilité, la notoriété et la diffusion d'un-e artiste permettent de garantir sa réussite et que ces conditions sont profondément brimées lorsque des mesures gouvernementales viennent entraver et même contraindre la réalisation de ses activités ;
- A.R.T.** l'offre culturelle repose sur une économie de projets risqués qui carburent à la nouveauté et qui demandent aux artistes de se démarquer, d'être imprévisibles et de viser l'excellence, et ce, sans garantie de revenu (Landau, 2016) ;
- A.R.T.** le statut d'artiste ne s'accompagne d'aucune certification officielle, ni d'aucune activité permettant de garantir l'exercice de sa profession ou sa sécurité économique, seulement par la continuité de son travail ;
- A.R.T.** la précarité des travailleur-euses culturel-les est parfois amplifiée par leur dépendance face aux intermédiaires qui récoltent une partie des revenus : agents d'artistes, diffuseurs, équipe de relation de presse, etc. (D'Amours, 2013) ;



Œuvre réalisée par l'artiste Zoé Hockhousen, 2020

malgré la diversité des pratiques artistiques, une importante majorité d'artistes québécois-es cumule plusieurs statuts et sources de revenus pour assurer leur survie économique : déclarant à la fois des revenus d'emploi et des revenus indépendants « sans que l'on puisse distinguer la provenance artistique ou non-artistique » (D'Amours et Deshaies, 2012);

nous croyons qu'il importe aujourd'hui d'encadrer le statut juridique de l'artiste québécois-e par une mise à jour des lois et des mesures de protections sociales qui ont été conçues selon un modèle d'emploi de l'après-guerre, bien avant l'arrivée d'Internet et des nouvelles formes d'emploi qui relèguent maintenant aux travailleur-euses indépendant-es la responsabilité d'assumer seul-es l'entièreté des risques liés à leurs professions : accident de travail, maladie professionnelle, fluctuation de travail, etc. Rappelons que si ils/elles désirent cotiser à la RRQ et la RQAP, ils/elles doivent payer la double cotisation (employeur-e/employé-e) pour le même niveau de protection qu'une personne salariée (D'Amours et Deshaies, 2012).

C'est pourquoi il nous apparaît fondamental de prendre en compte les caractéristiques du métier d'artiste dans l'étude des législations qui entourent son statut juridique. D'autant plus que la Conférence générale de l'UNESCO tenue à Belgrade en 1980 recommandait aux États membres d'assurer la reconnaissance de la spécificité de l'activité artistique afin d'offrir aux travailleur-euses indépendant-es la même protection sociale que tout autre salarié (UNESCO, 1980); c'est-à-dire que « tous les avantages juridiques, sociaux et économiques afférents à la condition de travailleur, compte tenu des particularités qui peuvent se attacher à sa condition d'artiste » (Choko, 2017 : 3).

3.2 La précarité socioéconomique des artistes face aux géants du web

Il importe donc de reconnaître l'urgence de moderniser les deux lois entourant le statut juridique de l'artiste⁴, puisqu'elles n'ont pas été mises à jour depuis que la démocratisation d'Internet a bouleversé l'écosystème culturel ces dernières décennies. En effet, la dématérialisation des supports aura complètement transformé la relation entre l'artiste et son public, instaurant une compétition féroce avec une quantité phénoménale de contenus à portée d'un clic, et ce, grâce aux technologies numériques qui rendent maintenant la vente et la commercialisation d'œuvres artistiques québécoises encore plus risquées et marginalisées. Dans le contexte actuel où le milieu culturel a dû s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation du public qui se dirige de plus en plus vers le téléchargement de contenus numériques à travers les plateformes des géants du web telles que Spotify, Apple Music, YouTube et Google Play qui ne versent que quelques 0.00005 cent par écoute à l'artiste, il nous apparaît primordial que le gouvernement du Québec mette en place des législations appropriées pour protéger et reconnaître la juste valeur du travail des acteurs culturels québécois face aux géants du web.

Rappelons que le secteur culturel compte plus de 170 000 travailleurs et représente près de 3,5 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec (Saint-Arnaud, 2019). Tandis que l'on continue d'inviter les gens à rester derrière leurs écrans, on demande aux artistes de se « réinventer » professionnellement pour adapter leurs œuvres aux nouvelles technologies de l'information numérique.

Le directeur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Francis Gurry, s'inquiète notamment de la gratuité des produits culturels (livres, films ou concerts) qui ont déferlé sur les réseaux sociaux et plateformes numériques via les nouvelles technologies de l'information et qui représente « une sérieuse entorse à la propriété intellectuelle et qui laissera des marques et viendront fragiliser encore plus un secteur économique déjà précaire » (Pedredo, 2020). Le milieu culturel s'inquiète également du danger évident pour les arts vivants qui ne peuvent exister pleinement à travers la conversion de leurs activités au numérique, entraînant même une profonde remise en question des artistes dont le métier repose sur une réelle interaction immédiate et physique avec le public (CQT, 2020).

Tel qu'explicité dans la Politique Culturelle du Québec : « le gouvernement entend jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de stratégies d'exploitation des données culturelles dans un contexte numérique [et que] pour faciliter la diffusion numérique des œuvres et la rétribution des titulaires de droits, il faut également envisager une meilleure organisation de l'information sur la gestion du droit d'auteur et des droits voisins » (2018 : 48), nous croyons que le gouvernement doit exercer sa vigilance sur la notion de la propriété intellectuelle et collaborer avec le gouvernement fédéral quant à l'amélioration des législations et réglementations qui engendrent ces droits, afin de permettre la juste rémunération des artistes (2018 : 28).

⁴ La Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1) adoptée en 1987, et la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01) adoptée en 1988.

⇒ **Nous recommandons au gouvernement de prévoir l'ajout de métadonnées aux contenus culturels (livre, chanson, production audiovisuelle, ou tout autre type d'œuvre) pour enrichir le positionnement optimal de la culture québécoise dans l'univers numérique afin de garantir une juste rémunération des artistes via les plateformes numériques.**

3.3 Les arts et la culture après la pandémie COVID-19

A • R • T tient à saluer l'importante décision du gouvernement canadien dans le choix du prolongement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et l'instauration de la Prestation canadienne de relance économique (PRCE), ainsi que les mesures adoptées pour les arts et les secteurs culturels par le gouvernement du Québec. Toutefois, malgré la mise en place des mesures gouvernementales d'urgence, la reprise culturelle continue d'être incertaine pour la majorité des artistes indépendant·es qui doivent déjà composer avec un revenu moyen de 21 450\$ par année (UDA cité dans La Presse, 2017). Malheureusement, le ralentissement économique aura durement touché le secteur culturel qui a dû accuser d'immenses pertes financières qui ne pourront être rattrapées, entraînant ainsi l'annulation des festivals, des tournées internationales, l'écroulement des centaines d'entreprises culturelles, la désertion du milieu artistique (CQT, 2020) ainsi qu'une profonde remise en question de l'art au sein de la société québécoise qui « loin de se ranger parmi les services essentiels, est relégué au plan des loisirs ou du divertissement, provoquant une perte de sens sans précédent », et un arrêt sur l'art, lui confisquant du jour au lendemain, son aspect lucratif, éducatif, créateur de cohésion sociale et facteur de protection pour le bien-être et la santé mentale (CQT, 2020 : 6).

À l'évidence, la pandémie de 2020 aura permis de révéler la précarité de plusieurs secteurs d'emploi, dont celui des Arts et de la Culture. Le plan de relance économique pour le milieu culturel (Gouvernement du Québec, 2020) n'aura proposé aucune mesure gouvernementale pour obliger les diffuseurs à honorer ou renégocier leurs contrats, n'offrant à titre d'exemple aucune compensation pour les artistes en arts de la scène ayant soudainement perdu la quasi-totalité de leurs contrats.

Des promesses de contrats sans garanties, des annulations continues, la perte de réseautage et de visibilité. Retenir son souffle jusqu'à une relance culturelle ou s'investir dans un nouveau plan de carrière?

Si le secteur culturel aura été le premier à s'arrêter aux portes de la COVID-19, il sera malheureusement le dernier à reprendre son élan, tant qu'il y aura des directives sanitaires en matière de distanciation physique qui vont continuer d'affecter encore longtemps la pratique artistique. Le report de nombreux événements provoquera sans conteste plusieurs conflits d'horaires difficilement solubles, puisqu'entre les contrats reconduits, « ceux déjà prévus, et les emplois temporaires attrapés au vol pendant ou juste après la crise, les travailleur·euses autonomes devront choisir, quitte à amputer certains projets » (CQT, 2020 : 14). Non seulement, le milieu culturel anticipe une reprise à la fois « anémique et saturée qui forcera plusieurs travailleur·euse·s à chercher d'autres occupations pour survivre », mais on constate déjà qu'un nombre historique d'artistes abandonnent leur vocation, ce qui nous amène à craindre un véritable démantèlement du tissu social du milieu des arts vivants (2020 :13).

Selon le directeur du *Conseil des arts du Canada*, Simon Brault, « les fondements mêmes des modèles de création, de production et de diffusion culturels qui prévalaient avant la pandémie sont profondément touchés par la limitation des rassemblements (250 personnes), sans parler des mois de confinement, le contrôle des déplacements et la quasi-fermeture des frontières qui ont fait basculer l'échafaudage du milieu culturel dans un climat d'incertitude permanent » (Brault, 2020). Si, à l'heure actuelle, les diffuseurs recommencent timidement à proposer de nouvelles ententes, les cachets liés à celles-ci sont très souvent réduits de moitié, parce que les organismes culturels doivent accuser la perte des revenus de billetterie en raison de la diminution de la capacité de leur salle. La crise actuelle touchera encore plus durement la relève artistique ainsi que les petites compagnies soutenues à projet, pour qui l'insertion professionnelle était déjà précaire. Leurs activités étant trop récentes ou trop modestes, elles ne pourront pas recevoir de subvention salariale. Sans parler que dans l'éventualité où la saison 2021 sera également affectée, ils ne pourront anticiper une véritable reprise de leurs activités à moyen terme sans une aide gouvernementale pour compenser la perte de revenus (CQT, 2020 : 15).

Dans le cadre de la révision des lois entourant le statut juridique de l'artiste, il nous apparaît essentiel de se doter d'un cadre législatif pour offrir la même protection aux artistes québécois·es que celle qui est habituellement accordée aux autres

catégories de travailleurs salariés afin d'éviter que des artistes et travailleurs indépendants n'aient d'autre choix que de se trouver un autre emploi pour survivre à cette crise historique.

3.4 La pratique artistique en région : une survie précaire

Devant ces constats, il convient de reconnaître que l'artiste indépendant-e qui s'établit hors des grands centres urbains doit non seulement composer avec les mêmes difficultés que rencontrent « les autres artistes professionnel-les : précarité financière, cumul d'emplois, difficulté à percer, difficulté à durer et difficulté à se ressourcer », mais que des défis supplémentaires s'ajoutent à son contexte régional. L'isolement, la distance et les déplacements sur un territoire étendu font rapidement grimper les coûts de la recherche, de la création et de la diffusion des œuvres (Cauchy, 2017).

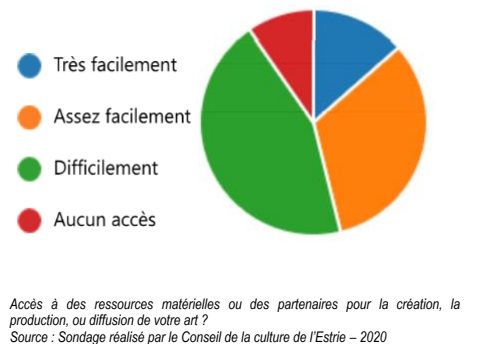
À travers la mobilisation interdisciplinaire du comité A • R • T et grâce à la collaboration des membres artistiques et acteur-trices culturel-les du Conseil de la culture Estrie, nous avons voulu témoigner de la précarité socioéconomique des artistes en région pour faire valoir l'importance de protections sociales qui permettraient véritablement de soutenir les artistes, plutôt que de soutenir une industrie centralisée. Face à l'urgence de la situation, nous avons souhaité connaître les besoins et défis qui affectent la pratique en région dans la poursuite des mesures sociosanitaires, par le biais d'un questionnaire en ligne visant à déterminer la tendance générale auprès des artistes (toutes disciplines confondues). Même si l'échantillonnage ne peut être considéré statistiquement représentatif, les résultats du sondage sont néanmoins révélateurs d'une situation inquiétante. Plus des deux tiers des artistes considèrent que leur présente situation va se dégrader ou rester stable pour la prochaine année et disent avoir un niveau élevé d'anxiété quant à leur situation professionnelle. Plus de la moitié des artistes ayant participé au sondage affirment envisager la possibilité de se trouver un nouvel emploi pour pallier à la perte financière due à la pandémie voire même à quitter temporairement ou définitivement le milieu des arts.



Selon un récent sondage publié par la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), « un musicien sur cinq a choisi d'abandonner sa carrière : 57% se disent en réflexion quant à quitter leur métier, tandis que 18% ont pris la décision de changer de profession » (Fortin cité dans Fragasso-Marquis, La Presse 2020). Le milieu culturel s'inquiète des conséquences de la pandémie sur les artistes de la région qui continuent de subir encore aujourd'hui des répercussions importantes qui menacent l'écroulement de dizaines de compagnies et la survie de centaines d'emplois en région. En sachant que l'Estrie se situe à l'avant-dernière position (16e sur les 17 régions administratives du Québec) avec moins de 47,44\$ par habitant comparativement à 93,71\$ en moyenne au Québec pour la même année (2016) selon l'Institut de la statistique du Québec (voir aussi la *Stratégie culturelle estrienne 2017-2022* p. 11 et *Optique culture 2016* p. 18).

En considérant :

- A.R.T que certaines MRC ne possèdent pas de studio de production ou d'équipement adéquat, et que les artistes doivent effectuer parfois leurs activités de production ou de création à l'extérieur de leur région ;
- A.R.T qu'il n'y a que très peu de lieux de diffusion sur le territoire comparativement à l'offre culturelle des grands centres urbains ;
- A.R.T l'accès inégal à internet sur l'ensemble du territoire et que certaines municipalités bénéficient uniquement d'une connexion internet offrant moins 10 mbs en téléchargement et moins de 5 mbs en téléversement ;
- A.R.T qu'il y a peu de lieux de rencontre pour favoriser le développement de partenariats artistiques sur le territoire, ce qui contribue malheureusement au cloisonnement des disciplines ;
- A.R.T qu'un très faible % d'artistes en région sont représentés par des associations reconnues et bénéficient des avantages sociaux offerts par ces regroupements.



À savoir également que plus de 75% des artistes ayant répondu au sondage se disent intéressé·es à cotiser à un régime spécifique pour les artistes qui leur permettraient d'accéder à des protections sociales (Assurance-Emploi, Assurance-Spectacle, etc.) et d'améliorer enfin leurs conditions socioéconomiques.



RECOMMANDATIONS

Plusieurs actions concrètes pourraient être mises en œuvre conjointement par les municipalités avec l'aide gouvernementale, telles que : 1) garantir un accès internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire, 2) bonifier le montant investi dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial entre les MRC et le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ), puisque que chaque dollar investi dans cette entente est doublé par le CALQ, 3) promouvoir au sein des orientations politiques la vente et la consommation de produits culturels québécois.

4. LE STATUT JURIDIQUE DE L'ARTISTE

4.1 Deux lois à fusionner

A • R • T tient à remercier le gouvernement *Coalition Avenir Québec* de procéder à la révision des lois entourant le statut de l'artiste et de reconnaître par le fait même l'important rattrapage législatif à faire pour moderniser les deux lois (L.R.Q. c. S-32.01 et L.R.Q. c. S-32.1) afin d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes québécois·ses. Nous croyons que des changements majeurs doivent être apportés pour permettre de mieux baliser les relations de travail entre les donneurs d'ouvrage (diffuseurs) et les artistes québécois·ses dans les deux lois :

-  *Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1) adoptée en 1987;*
-  *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01) adoptée en 1988.*

Après plus de trente ans, il nous tarde de reconnaître l'iniquité juridique entre ces deux lois, qui devraient être fusionnées dans un premier temps pour éviter de différencier les « artistes de création » (L.R.Q. c. S-32.1) et les « artistes qui répondent à une commande » (L.R.Q. c. S-32.01). En effet, des avantages juridiques importants permettent aux artistes en arts de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q. c. S-32.1) d'accéder à un certain pouvoir de négociation collective et de conclure des ententes portant sur des conditions minimales de travail, tandis que les artistes en arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature (L.R.Q. c. S-32.01) ne peuvent toujours s'appuyer sur aucune précision juridique pour se doter d'une entente générale auprès des diffuseurs (UNEQ, 2020). Non seulement la loi S-32.01 (1988) « ne rend pas le paiement de redevances obligatoire et ne rencontre pas pleinement l'intention de la *Conférence générale de Belgrade* voulant que l'artiste ait le droit de jouir du fruit de son travail », mais la notion de prestation de services reste complètement absente de la Loi S-32.01. Il importe donc de reconnaître la relation de nature commerciale et de prestations de services entre l'artiste et un diffuseur qui exploite ou achète une œuvre afin de la mettre en marché à son tour (Azzaria, 2015 : 960).

Cette distinction fondamentale installe des inégalités entre des disciplines artistiques qui partagent pourtant de nombreux risques économiques et sociaux. Ainsi, nous invitons le législateur à s'inspirer de la loi fédérale sur le statut de l'artiste (L.C. 1992, ch.33) pour élargir la portée juridique de la loi à l'ensemble des artistes québécois·ses, et ce, sans égard à leur champ de pratique artistique ou à la nature de leurs activités. Nous croyons que la notion et la définition juridique de l'artiste devrait être plus vaste, afin de mieux s'accorder à la pluralité des réalités artistiques en 2020 qui décloisonnent les champs de pratique et qui demandent souvent à l'artiste de développer des compétences multidisciplinaires.

À l'instar de la Loi sur les professions artistiques (LS2009 c A-28.002) de la Saskatchewan (adoptée en 2009) qui inscrit des dispositions contractuelles très détaillées offrant plus de garanties aux artistes [Article 9], nous suggérons également de s'inspirer de la notion d'artiste professionnel [Article 2] qui est largement plus définie. À savoir qu'elle précise notamment certains engagements du gouvernement provincial envers les artistes tels que « *le droit des artistes d'être traités avec équité par le gouvernement et par la société; et le droit des artistes professionnels de profiter des mêmes avantages économiques et sociaux que ceux qui sont accordés aux autres travailleurs en Saskatchewan* » [Article 6, LS2009 c A-28.002].

4. 2 Le flou juridique entourant la notion de producteur

À la suite des recommandations de l'Unesco qui encourageait les États à prendre des mesures pour protéger les travailleurs derrière la création de leurs œuvres, la Loi S-32.1 a été créée afin d'encadrer les relations de travail atypiques des artistes professionnels.

Définition de l'artiste :

1. Il se déclare artiste professionnel;
2. Il crée des œuvres pour son propre compte ou offre ses services moyennant une rémunération;
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
4. Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Le statut professionnel de l'artiste défini par la loi nous apparaît insuffisant pour véritablement protéger les artistes dans l'établissement de leurs ententes auprès des producteurs-trices. [Article 2] Nous proposons au législateur de mieux définir la notion de producteur dans la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. c. S-32.1) qui peut engendrer facilement une confusion législative auprès de certains diffuseur-es qui préfèrent parfois relayer par exemple à l'artiste en arts de la scène les responsabilités qui reviennent habituellement au producteur-trice, tel que le paiement des droits de diffusion ou des droits d'auteurs. De plus, rappelons qu'aucune précision légale ne figure au sein de la loi pour enjoindre « les producteurs à respecter les conditions de travail minimales des artistes s'il [elle] n'est pas membre d'une association de producteurs ou s'il [elle] n'est pas lié[-e] à une entente collective, et ce, même si sa production est financée par des subventions ou crédits d'impôt accordés par les différentes autorités gouvernementales » (Prégent et St-Onge, 2020).

Considérant que la notion de producteur demeure cruciale pour que la loi S-32.1 puisse s'appliquer : s'adressant [Article 1] aux artistes et aux producteurs « qui retiennent leurs services professionnels », il doit absolument y avoir un-e producteur-trice dans la relation contractuelle pour que la loi puisse être appliquée, sans quoi la Loi est inapplicable à l'artiste en situation d'autoproduction puisqu'elle le-la protège uniquement dans ses relations avec un-e producteur-trice, sans quoi elle est sans objet (Choko, 2017 : 14).

Nous suggérons ainsi que la notion de producteur soit précisée pour éviter que les artistes soient considérés, comme producteurs-trices, « dès qu'il ou elle vend son propre spectacle échappant ainsi au filet social de sécurité de la loi » (Bélanger, 2020), et que tous les diffuseurs, donneurs d'ouvrage qui offrent des espaces scéniques ou engagent des artistes n'échappent pas à la loi. En s'inspirant de la Loi sur les professions artistiques (LS2009 c A-28.002) de la Saskatchewan :


- ⇒ **nous recommandons que les deux lois (S-32.1 et S-32.01) soient fusionnées de manière à éviter toute distinction juridique ou iniquité entre les pratiques artistiques.**
- ⇒ **nous recommandons le remplacement l'article 2 sur la notion d'artiste professionnel (Loi S-32.1) par :** « *Tout particulier qui se livre à la création, se produit, s'exprime de façon créatrice ou travaille dans un domaine artistique, notamment : a) les arts littéraires; b) les arts visuels et les métiers d'art; c) les arts électroniques, les arts de l'enregistrement et les arts médiatiques, y compris le film et la vidéo; d) les arts de la scène, y compris le théâtre, l'opéra, la musique, la danse, le mime, le cirque et le spectacle de variétés; e) tout autre domaine artistique prévu par règlement.* »
- ⇒ **l'ajout d'un article de loi précisant les droits des artistes :** « *a) le droit des artistes d'être traité-es avec équité par le gouvernement et par la société; b) le droit des artistes professionnel-les de profiter des mêmes avantages économiques et sociaux que ceux qui sont accordés aux autres travailleur-euses du Québec*
- ⇒ **l'ajout d'un article précisant que :** « *toute personne qui « embauche » un artiste soit considérée comme un-e producteur-trice (embaucheuse).* »

4. 3 Encadrement législatif entourant le contrat de diffusion

Bien que la loi prévoit déjà un cadre législatif minimal entourant le contrat de diffusion (L.R.Q. c. S-32.01), la pandémie COVID-19 aura permis de révéler l'absence juridique de dispositions permettant d'atténuer les conséquences pour les milliers d'artistes québécois·ses qui avaient en main pour seule protection des contrats négociés et signés qui ne leur offraient du jour au lendemain plus aucune garantie. Ainsi, nous proposons de s'inspirer du cadre juridique de la force majeure pour offrir des protections législatives aux artistes dans les modalités d'exécution de leurs contrats. En ce sens, la Cour suprême du Canada a notamment considéré la pandémie de la COVID-19 comme un cas de force majeure pour légiférer en matière de baux (voir le jugement *Hengyun International Investment Commerce Inc. c. 9368-7614 Québec Inc.*). Lorsque « la force majeure » (art.1470 *Code civil du Québec*) est invoquée, cela signifie qu'un événement imprévisible et irrésistible permet de libérer le débiteur de son obligation. Dans le cas d'un contrat entre un·e diffuseur·e et un·e artiste, par exemple, le/la diffuseur·e (le débiteur dans ce cas-ci) pourrait se libérer de son obligation de payer un·e artiste (le créancier) et de lui fournir une plateforme pour exécuter sa prestation. Une fois que la force majeure est invoquée avec succès, le débiteur de l'obligation a un motif d'exonération de sa responsabilité et se retrouve libéré de son obligation (Jobin et Vézina, 2013). Cependant, il y a toutefois une exception à ce principe, tirée de la doctrine⁵ (Karim, 2020 : 1999) qui suppose que la force majeure pourrait être causée par une impossibilité « temporaire » de réaliser une obligation. Bien que la jurisprudence actuelle ne nous offre pas d'exemple d'une telle situation, nous croyons que les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement en raison de la COVID-19 pourraient s'apparenter à un tel cas de « force majeure dite temporaire », puisque nous savons que ces mesures ne pourront être permanentes. En ce cas, il n'y aurait pas d'extinction de l'obligation, mais seulement suspension de celle-ci et le débiteur de l'obligation se verrait exonéré pour le moment du retard causé par cet événement dit « temporaire ». Ce faisant, le contrat pourrait être réalisé, une fois que l'événement de force majeure, en ce cas-ci, les mesures sanitaires imposées par la COVID-19, serait terminé.

De plus, en considérant que la force majeure est notamment causée par un événement dit imprévisible, si un contrat est conclu durant la pandémie, elle ne pourrait pas être invoquée comme moyen pour résilier un contrat. Malheureusement, les derniers mois auront laissé place à de nombreuses dérives juridiques où les diffuseur·es auront majoritairement choisi de ne pas honorer les contrats sans offrir la possibilité de renégociation, puisqu'aucune précision législative n'avait été prévue à cet effet dans les lois entourant le statut de l'artiste. En effet, rappelons qu'il est possible de renoncer contractuellement au régime de la force majeure, puisque les articles l'encadrant ne sont pas d'ordre public. Le cadre juridique supplétif⁶ actuel est toutefois très intéressant, puisqu'il permet d'entrevoir des pistes pour améliorer le statut juridique de l'artiste, ainsi que de réaffirmer l'importance et la nécessité de se doter d'un cadre juridique spécifique pour les artistes qui permettrait véritablement d'encadrer les relations de travail entre les artistes québécois·ses et leurs divers employeurs.

Afin de rétablir l'équilibre de forces entourant la négociation des conditions de travail et le maintien de leurs ententes auprès des personnes qui retiennent leurs services, l'encadrement législatif devrait reconnaître la vulnérabilité des artistes dans leurs rapports commerciaux qui fragilisent leur pouvoir de négociation et amenuisent certainement leur capacité à entreprendre des recours s'il advenait que l'entente n'était pas respectée par l'autre partie.

 « Les artistes n'ont, pour leur vaste majorité, d'autre choix que d'accepter les contrats d'exploitation de leurs œuvres qu'on leur propose ». N'ayant que peu de levier pour faire valoir leurs droits face aux donneurs d'ouvrage auprès de qui les artistes se doivent de maintenir une bonne entente conviviale et un esprit de collaboration s'ils/elles veulent espérer voir leur offre acceptée voire renouvelée, ils/elles demeurent donc dans une situation de dépendance économique vis-à-vis cette relation contractuelle qui les désavantage profondément (D'Amours et Deshaies, 2012 : 5).

Nous croyons que la précarité socioéconomique des artistes, plus que jamais révélée par la pandémie, aura permis de légitimer l'urgence de la révision des lois entourant le statut d'artiste pour garantir et protéger les artistes, si d'autres événements majeurs venaient à nouveau à restreindre leurs activités. Nous suggérons notamment l'ajout d'un article pour préciser les modalités d'exécution du contrat afin de s'assurer qu'en cas de changements majeurs, il y ait chaque fois réouverture du contrat pour renégocier les modalités de l'obligation entre les deux parties, afin de permettre de trouver un terrain d'entente entre le diffuseur et l'artiste pour honorer leurs obligations respectives.

⁵ L'ensemble des études et de la littérature relative au Droit actuel.

⁶ Le cadre juridique supplétif réfère au droit par défaut lorsque les parties n'ont rien prévu d'autre au présent contrat.

⇒ nous recommandons l'ajout de l'article suivant : lorsque surviennent des changements majeurs et exceptionnels dans les modalités d'exécution du contrat, les deux parties s'engagent à rouvrir le contrat pour renégocier les modalités d'exécution de l'obligation.

4.4 Une protection sociale complète et adaptée aux particularités du travail artistique

Bien que le présent mémoire s'intéresse à la reconnaissance juridique et sociale entourant le statut de l'artiste, nous croyons que cette démarche ne peut être véritablement faite sans l'établissement de mécanismes législatifs qui, au-delà d'encadrer uniquement les relations de travail des artistes, permettraient de garantir l'entière participation des artistes québécois·es aux seins des protections sociales. En reconnaissant qu'une importante majorité des artistes sont des travailleur·euses indépendant·es, nous croyons qu'il importe de re-questionner l'approche dichotomique des lois du travail au Québec qui oppose le salariat au travail indépendant. Le législateur considère en effet les artistes comme des entrepreneur·es possédant les moyens nécessaires pour gérer l'ensemble des risques sociaux et économiques. Or, cette subordination juridique ne prend pas en compte des phénomènes de dépendances économiques qui fragilisent la position de l'artiste vis-à-vis les diffuseur·es ou « les institutions qui, sans avoir le statut d'employeur, ont un véritable pouvoir déterminant sur les conditions d'exercice de leur travail et sur l'évolution de leur carrière » (D'Amours et Deshaies, 2012 : 48).

Ainsi, A • R • T souhaite inviter le Ministère de la Culture et des Communications à reconnaître que la responsabilité qui incombe à l'artiste indépendant·e de négocier ses prestations de travail auprès de chaque diffuseur engendre, dans la majorité des cas, des relations de pouvoir qui désavantagent l'artiste placé·e dans une position de dépendance économique. N'ayant souvent accès à aucune protection sociale, il/elle doit se résoudre parfois, pour éviter la perte d'un contrat, à accepter les conditions de travail émises par le donneur d'ouvrage. C'est pourquoi nous suggérons de baliser davantage les conditions et normes de travail au sein des lois entourant le statut juridique de l'artiste pour redresser les inégalités qui surviennent trop souvent à l'occasion des négociations entourant chaque prestation de travail.

En considérant que « l'ensemble des régimes publics ont pour fonction de protéger la situation économique des individus et des familles en cas d'éventualités susceptibles de provoquer la perte, l'absence, l'insuffisance de revenu ou une augmentation des charges financières (pauvreté, chômage, maladie, retraite, famille) » (Poulin Simon, 1981 cité dans Morel, 1999 : 2 et D'Amours et Deshaies, 2012 :10), nous croyons que le secteur d'emploi des arts et de la culture demeure un des secteurs économiques les plus fragilisés et requérant l'instauration de mécanismes législatifs de protection sociale spécifique.



Par la nature intermittente et atypique des prestations de travail artistique qui engendre de nombreux risques économiques (travail discontinué, sous-emploi, économie de projets, compétitivité) et sociaux (maladie, invalidité, accident, parentalité); et devant les constats précédemment explicités au point 3, il nous apparaît essentiel de tenir compte des particularités intrinsèques du travail artistique dans l'instauration de mécanismes législatifs pour permettre aux artistes québécois·es d'accéder à la même protection sociale que tout·e autre salarié·e. Conséquemment, **nous recommandons de rattacher les mesures de protections sociales non plus à l'emploi, mais à la personne afin de mieux la soutenir à travers ses fluctuations de revenus et d'emplois** (D'Amours et Deshaies, 2012 : 53).

Si notre gouvernement, dit interventionniste, a choisi de créer des programmes sociaux pour :

garantir à toute personne un minimum vital de ressources, ainsi que l'accès à des services publics jugés essentiels ; de garantir à toute personne le maintien, dans une certaine mesure, de son niveau de vie lorsqu'elle subit des vicissitudes économiques importantes et involontaires ; d'atténuer et de maîtriser les situations de dépendance économique entre individus ; d'atténuer l'écart entre les chances de développement offertes à chaque personne ; d'atténuer l'écart entre les niveaux de vie des individus (Issalys et Lemieux, 2020 : 907-918).

nous croyons en la nécessité d'une importante réforme de l'Assurance-Emploi afin de réduire les iniquités sociales qui avantagent certains secteurs économiques, au détriment de d'autres secteurs d'emploi qui n'accèdent pas aux mécanismes de protections et ne permettent pas d'atténuer les fluctuations de revenus.

En s'appuyant sur l'Article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule que : « *toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent* », nous suggérons ainsi la création d'un régime public adapté aux artistes inspiré des modèles de l'Intermittence du spectacle de la France, comparable à celui de l'Allemagne et de la Belgique. Par l'établissement de passerelles administratives et de critères d'admissibilité qui permettraient aux artistes de se qualifier, ils/elles bénéficieraient ainsi d'une protection sociale aux mêmes titres que tout·e salarié·e pour l'ensemble des risques, incluant le risque de chômage et celui d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Nous proposons ainsi d'adapter la protection sociale du Québec aux particularités d'emploi atypique, en particulier celui de l'emploi artistique : discontinué, intermittent, cumulant plusieurs statuts, diverses sources de revenus et dont les tâches sont « toujours nouvelles et demandent des savoir-faire en permanence renouvelés » (Landau, 2016).



-  À titre d'exemple, le seuil de revenu annuel exigé pour s'y qualifier est de 3 900 € (régime allemand) contre 8 271 € (dans le régime français).
-  À titre d'exemple : Le régime d'assurance sociale destiné aux artistes indépendant·es (selon le modèle allemand) est financé à 50 % par les artistes (qui cotisent selon le même taux que celui imposé aux salarié·es du régime fédéral allemand), à 30 % par les acheteurs de prestations artistiques et à 20 % par l'État et qu'il couvre également la retraite (D'Amours et Deshaies, 2012).

Ce régime pourrait être une responsabilité partagée entre les provinces canadiennes et gouvernement fédéral. En matière de politique reliée à l'emploi, rappelons que le gouvernement du Québec s'est déjà entendu maintes fois avec le gouvernement fédéral : ententes en matière de formation de la main-d'œuvre depuis 1997, création du Régime québécois d'assurance parentale en 2006 (Lapointe, 2019).

- ⇒ Afin de permettre l'intégration complète des artistes aux régimes de protections sociales, **nous recommandons de rattacher les critères d'admissibilité non plus à l'emploi, mais à la personne afin de permettre la reconnaissance économique des fluctuations de revenus et d'emplois.**
- ⇒ **Nous recommandons la création d'un régime public adapté aux particularités du travail artistique, issu du partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provincial pour garantir l'accès aux prestations d'Assurance-Emploi pour les artistes indépendant·es.**

5. SE RÉINVENTER ENSEMBLE

Pour continuer de défendre la spécificité culturelle québécoise, nous croyons en la nécessité de mettre en œuvre des lois, réglementations et programmes culturels légiférés afin de permettre l'équité fiscale pour tous les artistes québécois-es lorsque surviennent des vicissitudes économiques importantes et involontaires. Rappelons que la Politique Culturelle du Québec (2018) s'entend à aussi :



-  à œuvrer à l'amélioration des conditions qui prévalent dans la vie professionnelle des artistes et
-  à favoriser l'entrepreneuriat culturel, les emplois et le foisonnement de leur production artistique tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

A • R • T recommande donc la mise en place d'un programme d'assurance spécifique (**Assure-Art**) pour tous les artistes et entreprises culturelles professionnelles qui, en possession de contrats négociés et signés, et ayant investi temps et argent dans la production de calendrier de spectacles par exemple, pourraient obtenir une compensation financière si des mesures exceptionnelles venaient à nouveau empêcher la réalisation de leurs activités (pandémie, annulation de programme d'aide à la tournée internationale, grève de l'aviation, grève des écoles, etc.) à l'instar de l'Assurance Récolte par la Financière agricole (ASREC, FADQ, 2020) qui protège et assure les agriculteurs contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables (prime financée à 40% par les adhérents et 60% par le gouvernement). L'Assure-Art permettrait de garantir une certaine continuité de revenus aux artistes québécois-es lors des interruptions d'emplois involontaires en permettant d'amortir les risques économiques et sociaux avec l'aide de contributions gouvernementales. En ce sens, nous croyons qu'une société d'état comme le *Conseil des arts et lettres du Québec* qui possède déjà l'expertise et les connaissances du milieu artistique pourrait élargir sa capacité d'action pour administrer l'aide financière aux artistes, telle qu'Emploi Québec avec l'Assurance-Récolte. Par l'établissement de variables précises identifiant des types de causes/intempéries pouvant provoquer la perte de revenus involontaires, l'Assure-Art permettrait aux artistes de bénéficier d'un support étatique en cas de force majeure.

Par ailleurs, le programme d'Agri-investissement nous semble également intéressant pour inspirer la création d'un autre régime spécifique pour les artistes (**Le Fonds Artiste**) qui souhaiteraient cotiser annuellement dans un fonds de réserve (maximum de 10 000\$) et pourraient ainsi recevoir des contributions gouvernementales équivalentes à leurs cotisations (60% du fédéral, 40 % du gouvernement du Québec) afin de pouvoir mieux gérer l'ensemble des risques économiques et sociaux auxquels leur entreprise aura à faire face. Nous recommandons :

- ⇒ **La mise en place d'un programme d'assurance (Assure-Art) à l'instar de l'Assurance-Récolte pour protéger et assurer les artistes contre les risques associés aux événements de forces majeures qui provoqueraient des interruptions d'emplois involontaires ;**
- ⇒ **La création d'un régime d'épargne spécifique pour les artistes (Le Fonds Artiste) pour permettre la cotisation annuelle des artistes via un fonds de réserve (financé à 50% par les deux paliers de gouvernement) et une meilleure gestion des risques économiques et sociaux de leur entreprise.**

Toutefois, certains changements administratifs au sein du Ministère de la Culture et des Communications nous apparaissent primordiaux pour contrer la précarisation des artistes indépendant-es, tels que :

-  une réforme des modèles d'attribution des programmes de subventions accordées aux artistes
-  ainsi qu'une mise à jour du programme Culture à l'école.

Nous recommandons d'étendre les critères d'admission aux subventions accordées au fonctionnement aux artistes indépendant-es pour améliorer leurs conditions de pratique et éviter la discontinuité du financement (par projet) conjuguée à une recherche constante des contrats de travail et de subventions qui accentuent davantage leur précarité économique. En s'inspirant des subventions composites du *Conseil des arts du Canada*, nous recommandons également que le *Conseil des arts et lettres du Québec* développe des programmes de bourses destinés aux artistes indépendant-es pour des projets se déroulant sur une période de 2 à 5 ans afin de soutenir véritablement la création et la production d'œuvres artistiques répondant à de hauts standard de qualité (Politique culturelle du Québec, 2018 : 24).

Afin de contribuer au rayonnement des artistes québécois·ses et de leur employabilité au sein des écoles du Québec, nous recommandons :

- ⇒ **L'urgence d'une indexation au coût de la vie des tarifs destinés aux artistes inscrits dans le Répertoire Culture et Éducation dans le programme Culture à l'école en considérant que les tarifs n'ont jamais été majorés depuis 1998 (soient de 325\$ pour 4h d'intervention);**
- ⇒ **Non seulement la mise à jour annuelle des inscriptions au Répertoire Culture et Éducation, mais également l'élargissement des critères d'accessibilité au bottin par la reconnaissance automatique ou via une passerelle accélérée pour les artistes professionnel·les ayant déjà reçu une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury.**



6. CONCLUSION

En terminant, A • R • T souligne à nouveau l'action du gouvernement du Québec qui, grâce à la révision des lois entourant le statut juridique de l'artiste, permet une consultation publique des regroupements, associations et organismes culturels pour entendre leurs recommandations quant aux réponses législatives nécessaires qu'il devra entreprendre pour offrir une meilleure reconnaissance des artistes québécois·ses au sein des protections sociales.

« S'il est un outil qui permet de développer un esprit critique, de favoriser la connaissance, l'ouverture d'esprit et la réflexion, c'est bien la culture. Cela devrait être aussi valorisé que la santé physique par un État qui vise le bien-être de sa population (Mémoire de la Ville de Gaspé) ».

C'est pourquoi nous croyons que notre gouvernement a la responsabilité de soutenir non seulement les institutions et entreprises culturelles, mais particulièrement les travailleur·euses culturel·les indépendant·es qui vivent dans une précarité socio-économique involontaire et intrinsèque à leur sphère d'activité et à leur statut d'emploi.

À la lumière de nos recommandations, nous espérons prendre part à l'importante démarche réflexive qui permettra à la société québécoise de bonifier le statut juridique de ses artistes qui œuvrent chaque jour :

-  au renouvellement de l'unicité de la culture québécoise : dans ses façons d'imaginer, de créer, d'innover, d'interpréter, de lire, d'écrire, de dire...
-  et à plus de 3,4 % du produit intérieur brut (PIB) de l'économie québécoise, soit l'équivalent de 12,3 milliard de dollars en valeur ajoutée, et en générant plus de 176 000 emplois, et près de 4,3 % des emplois au Québec (selon les données de Hill Stratégies de 2017).

A • R • T demeure à votre entière disposition pour travailler avec vous afin de permettre l'intégration complète des artistes au sein des régimes de protections sociales du Québec.

7. BIBLIOGRAPHIE

AZZARIA, Georges. 2015. « Un bilan de la loi de 1988 sur le statut de l'artiste », vol 27 no 3, Faculté de Droit Université Laval, 951-969 p.

BRAULT, Simon. 2020. « Quelle relance pour le secteur des arts ? », La Presse, 19 avril <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-04-19/quelle-relance-pour-le-secteur-des-arts>. Consulté le 11 octobre 2020.

CAUCHY, Isabelle. 2017 « La création artistique dans les régions du Québec », Annexe, *Renouveau de la politique culturelle*, Conseil de la culture de l'Estrie, Sherbrooke, p. 20-21.

CONSEIL DE LA CULTURE DE L'ESTRIE, 2016. « Stratégie culturelle estrienne 2017-2022 », États généraux de la culture des arts et de la culture de l'Estrie, 25 p.

CHOKO, Maude. 2017. « Le travailleur derrière le produit artistique : la protection de "l'artiste" dans ses rapports de travail avec les personnes qui retiennent ses services en vertu de l'interprétation donnée à la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma », *Les Cahiers de Droit*, 58 C de D. Université Laval, Québec, 25 p.

CNC. 2020 Le Conseil national des chômeurs et chômeuses : http://www.lecnc.com/campagne-mobilisation/?utm_source=La_Tribune

CQT. 2020 Conseil québécois du Théâtre « Impacts de la COVID-19 sur le théâtre » 28p. <https://cqt.ca/accueil/actualites/1340> Consulté le 11 octobre 2020.

CODE CIVIL, Québec Code Civil du Québec <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991> Consulté le 31 octobre 2020.

BÉLANGER, Nathalie. 2020. « Des Modifications souhaitables aux lois sur le statut de l'artiste » *Billet de la direction*, Culture Montérégie, 4 septembre 2020, <https://culturemonteregie.qc.ca/des-modifications-souhaitables-aux-lois-sur-le-statut-de-l-artiste/>, Consulté 24 octobre 2020.

D'AMOURS, Martine. 2013 « Travail et représentation collective dans l'économie de la création : le cas des artistes interprètes », *Revue Vie économique*, vol 4, no 4, 8 p. <http://www.eve.coop/?a=184>

D'AMOURS, Martine avec la collaboration de Laurie Kirouac. 2009. *Les travailleurs indépendants face au risque : vulnérables, inégaux et responsabilisés*. Rapport de recherche. Département des relations industrielles. Université Laval., Québec, Consulté le 11 octobre 2020 http://www.cms.fss.ulaval.ca/upload/rit/fichiers/protectionsociale/irapport_resume.pdf

D'AMOURS, Martine et DESHAIS, Marie-Hélène. 2012 « La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux », Étude présentée au Ministère de la Culture et des Communications, Université Laval, 66p. https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Protection_sociale_artistes_Cadre_analyse_synthese.pdf Consulté le 11 octobre 2020.

D'AMOURS, Martine et DESHAIS, Marie-Hélène. 2020. « Les artistes sautent sans filet de protection sociale », *Le Devoir* 10 juin 2020. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/580483/les-artistes-sautent-sans-filet-de-protection-sociale?fbclid=IwAR0w-iUdG8DkXfzSeCikssD21XtegN-micmY8M98RqRUUMYvEOYTiz1dNjg> Consulté le 23 octobre 2020.

FORTIN, Luc cité dans FRAGASSO-MARQUIS, Vicky. 2020 « Un musicien sur cinq a choisi sa carrière, selon un sondage », 31 octobre 2020, *La Presse*, <https://www.lapresse.ca/arts/musique/2020-10-31/pandemie-de-covid-19/un-musicien-sur-cinq-a-choisi-d-abandonner-sa-carriere-selon-un-sondage.php> Consultée 1er novembre 2020.

HILL, Stratégie. 2017 « Avantages économiques de la culture en 2017 », *Statistique Canada*, 2017 <https://reseautactuel.org/hill-strategies-publie-une-estimation-des-retombées-économiques-de-la-culture-au-québec-et-en-ontario/> Consultée 5 décembre 2020.

HILL, Kelly. 2010. *Situation of Senior Artists : Summary of International Research Findings*. Senior Artists' Research Project. Hill Strategies Research Inc.

ISSALYS, Pierre et LEMIEUX, Denis. 2020 « L'action gouvernementale – Précis de droit des institutions administratives », 4^e Édition, 1786 p.

KARIM, Vincent. 2009. *Les obligations*, [vol. 2], 3e éd. Montréal, Wilson et Lafleur Art. 1693 p.

LANDAU, Olivier. 2016 « Le régime des intermittents du spectacle, un modèle porteur dans une économie de la contribution? », *Les Possibles*, No 11 Autonome, 11 octobre. <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-11-autonome-2016/dossier-le-travail-en-question-s/article/le-regime-des-intermittents-du-spectacle-un-modele-porteur-dans-une-economie-de> Consulté le 11 octobre 2020.

LAPOINTE Frédéric, LEDUC Éric et BEAUDOIN Jerry. 2019. « Assurance-emploi : 1,7 milliard laissé sur la table », *Le Devoir*, 26 juin.

Loi sur les professions artistiques, LS 2009, c A-28.002 <https://www.canlii.org/fr/sk/legis/loisa/ls-2009-c-a-28.002/derniere/ls-2009-c-a-28.002.html> Consulté le 31 octobre 2020.

Loi sur le statut de l'artiste, L.C. 1992, ch. 33 Gouvernement du Canada, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-19.6/page-1.html> Consulté le 31 octobre 2020.

Loi S-32.01 - « Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs » Publications Québec, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-32.01> Consultée le 31 octobre 2020

Loi S-32.1 - « Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma », Publications Québec <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-32.1> Consultée le 31 octobre 2020.

MOREL, Sylvie. 1999. « De l'assurance chômage à l'assistance chômage : la dégradation des statuts ». *Revue de l'IREs*, no 30, p. 1-23.

OCCQ, 2018. « [Les conditions socioéconomiques des artistes et des autres travailleurs des professions culturelles au Québec en 2016](#) », Bulletin Optique culture n° 72, L'Observatoire de la culture et des communications du Québec, <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/culture/bulletins/optique-culture-72.pdf> Consulté le 11 octobre 2020.

PRÉSENT, Sophie et ST-ONGE Pascale, 2020 « Vite ! Révisions les lois sur le statut de l'artiste », *La Presse*, 28 novembre 2020 https://plus.lapresse.ca/screens/24a78d1e-106e-4838-935d-9b51b093b9ff_7C_0.html?fbclid=IwAR19p8MpfKQ9gY8zITxXF3XIM-j-0Np8PnpWUajMvz45QaV6m20zAkyAVjY Consulté le 1^{er} décembre 2020.

PEDRERO, Agnes. 2020 « Le milieu culture mis en danger par une trop grande gratuité », *Le Devoir*, 28 avril, <https://www.ledevoir.com/culture/577868/covid-19-le-milieu-culturel-mis-en-danger-par-une-trop-grande-gratuite>. Consulté le 11 octobre 2020.

POITRAS, Huguette. 2020. « La dérive avait commencé bien avant la pandémie », *Le Devoir* 25 août 2020 : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/584715/coronavirus-la-derve-avait-commence-bien-avant-la-pandemie>. Consulté le 11 octobre 2020.

QUÉBEC, 2020. *Plan de relance économique pour le milieu culturel*, Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 7 p. https://cdn-content.quebec.ca/cdn-content/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-action/PL_Relance_Economique_Culture_2020.pdf?1591030436 Consulté le 31 octobre 2020.

QUÉBEC, 2018. *Partout, la culture. Politique culturelle du Québec*, Gouvernement du Québec, Ministère la Culture et des Communications, 62 p.

QUÉBEC, 2019. *Assurance Récolte*, Gouvernement du Québec, La Financière agricole du Québec, <https://www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/description/> Consulté le 31 octobre 2020.

QUÉBEC, 2020. *Programme d'Assurance Récolte*, Gouvernement du Québec, La Financière agricole du Québec, 27 p. <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/assurance-recolte/programme-assurance-recolte.pdf> Consulté 31 octobre 2020.

SAINT-ARNAUD, Pierre. 2019. « Québec veut moderniser le statut d'artiste », *Le Devoir*, 9 décembre 2019. Consulté le 11 octobre 2020 <https://www.lapresse.ca/arts/2019-12-09/quebec-veut-moderniser-le-statut-de-l-artiste>

SODEC Rapport Annuel de gestion de la SODEC 2018-2019, Gouvernement du Québec, 191 p.

UDA Union des artistes cité dans PILON-LAROSE, Hugo 2017. « Précarité des artistes : un revenu moyen de 21 450 \$ en 2016 », 3 juillet 2017, La Presse, <https://www.lapresse.ca/arts/nouvelles/201707/03/01-5112824-precarite-des-artistes-un-revenu-moyen-de-21-450-en-2016.php> Consulté le 26 octobre 2020.

UNESCO. 1980. Recommandation relative à la condition de l'artiste <http://portal.unesco.org/fr/ev.php>

[URL_ID=13138&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html](#) Consulté le 11 octobre 2020.

UNEQ. 2020. Révision des lois sur le statut de l'artiste : ce qu'il faut savoir. <https://www.uneq.qc.ca/2019/04/04/revison-loi-statut-artiste/> Consulté le 24 octobre 2020.

8. ANNEXE 1 - CO-SIGNATAIRES

Marianne Verville	Alie Yannick	Suzie Couture	David Williams
Ariane Dion Deslauriers	Noémie Sauterel	Marie-Noëlle Choquette	Moïra Dion
Alex Kehler	Rene Bouchard	ana hurtado	Luc Vanier
sylvain janvier	Amelie Aubé Lanctôt	Ronald Lemus	Pierrette Denault
Sandra Tremblay	Chantal Lamarre	Andréanne Warren	Joelle Lavoie Vigeant
Gabrielle Bertrand-Lehouillier	Sylvie Bergeron	Robert Paradis	Michael Ayles
Félix Roy	Anaïs Paquin	Sylvain D'Arcy	Adam Broome
Jonathan-Guillaume Boudreau	Richard Simard	Andre Fradette	Maude Robert
pierre pino Noël	Clara Roy-Jensen	Diane Lafrance	Marc-andré Delisle
Brigitte Graff	jay revo	Guy Labbé	Anthony Collin
Madeline Deriaz	Marie-Claude Plante	Denis Pellerin	Timothy Cummings
Véronique Hamel	Denise Lizotte	Jean-Philippe Poirier	Kathy Bérubé
myriam masson	Johanne Bilodeau	Andrew Chartier	Dominique Lortie
Raphaëlle B. Adam	Claude Hamel	Frank Poule	Alain Dery
isabelle pomerleau	Sophie Grondin	Caroline Pépin-Coulombe	Dominique Geffroy
Lynda Dion	Sarah Touchette	blaise margail	gerard vincent
tomas jensen	Paul Gingues	Colombe Simard	Stanley Lake
Guy-Anne Massicotte	Yann Turcotte	Marie-Claude Huot	Richard Thibaudeau
Andre Deslauriers	Steve de Lafontaine	François Paquet	SI Dood
Nadia Legris	Guillaume carpentierq	allyson simms	Louise Puellet
fernando lopez	Daphnée Lachapelle	annie pelletier	Tardeli muyoyo Tshimona
Maxime Michaud	Danielle Laine	Danielle Picard	Bruno Lemieux
Andrée-Ann Lebrun	Alexandre Claude	Isabelle Marissal	Celine Daunais
Caroline Breault	Naomie Dubois	Jacques Dessureault	Tania Deschenes
Bernard Riche	Sophie Caron	Suzanne Bettez	Michelle Bouchard
Sonia Leve sque	Bernard Dumez	Frédéric Lebrasseur	Line Robidas
Marie-Pierre Daigle	Maude Charland-Lallier	Simon Gariépy	Audrey Guy
Shawn Christie	patrick therrien	Sylvette Kadian	Selena Ponce
Stéphane Laurin	Sabrina Lapointe	Andre Aucoin	Marie-Chantal Nadeau
Vicky Veilleux	Elyse Audet	Marie france Faure	Michele Boissinot
nathalie loiselle	Yvon Tremblay	Guy St-Pierre	Suzanne Dion
damian nisenon	Liliane Rivard	Suzanne Binet-Audet	Laurent Mandrile
Candide Bouchard	Marie -Paule Rozon	Simon Alexandre	Alain Carmichael
Jean Grondin	Anick Dresdell	Barbara Kehler	Elise Néron
Félix Ouellet-Cloutier	Anne-Marie Berthiaume	robert daignault	Genevieve Lambert
Katy Roy	Hélène Lavoie	Andrew Wells-Oberegger	Johanne Bouchard
Claude Martel	kareya audet	Marie-Michèle Fournier	Julie Bournival
Marilou Bergeron	Olivier Beaulieu	Robert Kehler	Brigitte massicotte
Clémence Vandycke	Dany Dumont	Christine Meunier	Jean-Philippe Gagnon

Steeve Tremblay	Étienne Beaulieu	Catherine Marchand	Laurie Belhumeur
Mykalle Bielinski	Annabelle Berthiaume	Robert-Étienne Simeon	Ginette Racine
Andrée Morin	Alexandre Burton	Stéphanie Bisson	Alexandre Desfosses Latendresse
Anne Wallner	Grégoire Ferland	Anita Carrier	Martin Leclair
Anne-Marie Merrien	Raoul Ping	SERGE DUROCHER	Melissa Turbide
Danielle Tremblay	Karlita Covers Nunez Rincon	jonathan crevier	Pierre Valcourt
Yves Phaneuf	patricia macgeachy	Martin Bedar	Melanie Fugere
Paul Marchand	Annette Poirier	Jean Gervais	Camille Troussier
Alexandre Tessier	Anne-Marie Aubin	Lyne Hebert	Roger Marier
Guy Pelletier	Olivier Demers	Félix Imbault	Monique Poirier
Élodie Lamouroux	Francine St-Amour	Fred Giguère	Pierrette Baron
Jennifer Gagné Gosselin	Normand Miron	Aline Vanroy	michel gagnon
Tommy Belanger	Brigitte Côté	Pascale L'Heureux	denise langelier
Genest Petitpas	sandra côté	Daniel Saint-Martin	Evelyn Melgar
Denis Audet	Isabelle Isabelle Gilbert	Annick Bergeron	Benoist Guesdon
Lise Ouellet	Gilles Denis	Shilo Mosher	michel tremblay
Isa Prove	lucie vincent	clotilde schira	Daniel Nault
Nathalie Fortin	Myriam Genest-Denis	Christine Fortin	Marie-Claude Bouillon
Jackie Wang	Félix Michaud	Robin Grenon	Julie Bellemare
Nadine Stasse	Charles Gaudreau	françois Isabelle	Caroline Faulkner
Daniel Kehler	Jessica Paradis	Laury-Ann Miller	Cathy Bissonnette
Nancy Yank	Dominik Giroux	Nathalie Tremblay	Gina Chubb
Floriane krebs	Pierre-Alexandre Saint-Yves	Claude Savard	Reouan Hanouni
Marwan Nehme	Carmen Rodriguez	Micheline Lacaille	Amelie Bolduc
Daniel Poirier	Sylvie Ladouceur	Viens Linda	Elyse Shipley
Ariane Brouillette	Deborah Davis	brigitte bédard	sylvie parenteau
Isabelle Lebire	Rose Allard	Marie Labelle	Cindy Jobin-Collin
Vincent Arnold	chantal bedard	Robert Tremblay	Jacques Palardy-Dion
Suzon Ilaréguy	Ausias March	Esther Girard	Yves Tremblay
Nathalie Moisan	Jean-Francois Dubé	Julie Leblanc	Penelope Mallard
Michel Dion	Kathrine Larochelle	Samuel Charland	Alain Fillion
Elliot Slick	Simon Bergeron	France Nadeau	Aveena Boivin-Berghella
Alain Larochelle	Chantal Grondin	Guillaume Lirette Gélinas	Zoé Hockhousen
Marc-Antoine Turcotte	Manon Poulin	Remi Leclerc	Diane Prud'Homme
Tim Chambers	Valerie Paquet	GISELE MC NABB	Bryan Morneau
Johanne Duchesne	Michel Belanger	Gervais Gosselin	Bernard Lema
Daniel Gagnon	Jean-francois Breton	Claudia Giguère	Luc Bonsant
Ariane Vigeant	Guy Trudel	Philibert H-Filion	Diane Lalonde
Anick Désilets	Annam Nguyen	Martin Frenette	Dominique Durand
Denis Hubert	Stephan Tourigny	genevieve rochon	Vanessa Collini
Michel Bordeleau	Laforge Aline	Madeleine Tremblay	Nathalie Lacoursiere
Émilie Drouin	France Boulanger	Marianne Chapdelaine	Guyline Paradis

Nancy Theoret	Robert Bombardier	Pier Courville	Valeria Munera
camille Havas	Françoise Genest	pierre landry	Marcel Cloutier
Friederik Geertsens	Charlotte Rochon	Sylvie Lemelin	Rose-Marie Pedneault
Vicky Jean	Martine Delvaux	Steve Levesque	Richard Bergeron
Frédérique Fortin	Denise Courteau	Nolan Landry	Lapointe Jocelyne
Maryse Trudeau-Leduc	Djoudjou Latt	Melanie Rousseau	Michel Desmeules
yvan demanche	Martine Theberge	chloé beaulieu-robert	Philippe Mathieu
Marie-Andrée Desmeules	Marie Clark	Nicolas Samson	Sylvain Laroche
Rebecca Priebe	Lise Kelly	Carole Marquis	Nathalie paquet
Senja Meriläinen	Shôvâne Brisindi	Naila Ouellet	Ghislain proulx Proulx
Mathieu Proulx	Julie Desrosiers	Sandia Thibault	Claire Lamy
Ariane Michaud-Duhamel	Louise Desjardins	Lucille Toutant	melanie cabana
Pierre Blais	Fauve Delfosse	Claude Paradis	Collette Karine
Guillaume Gilbert	Claire Dé	Yann Olsen	Martine Bourdon
Melanie Seguin	Jean-François Lanthier	Marie Michèle Audet	Mariette Bélanger
Julie Thibault	Sophie Bergeron	Lucie Crépeau	richard st-laurent
Josée Daunais	Yvan Giroux	Chantal Gravel	Serge Alarie
Francine Bérubé	Marc-André Simard	jackie deland	Sylvie Tapp
Nicole Duquette	Caroline Brodeur	Genevieve Paradis	Ariane De Ladurantaye
Daniel Lépine	linda martel	Jacqueline Riou	Louise Laroche
Gabriel Vincent	Mathieu B. Girard	Charles Lapointe	Marie-Eve Lafreniere
Jean-François Roberge	Rejean duchesneau	Philippe Chagnon	Nicole Hallée
Auguste Angers	Manon Tremblay	Julie Giguere	Nicole Boisvert
Desbiens guy	Marie-Josée Loiselle	Laurence Guillot	Jean-Mari Marcotte
Josée Brisson	Lysandre M.G	Jean-Eudes Bonenfant	Nathalie Charron
Sylvie Cloutier	Pierre Francoeur	Sandra Laferrière	Jean Imbault
Guylaine Laplante	Léna Giroux	Jlangevin326@Hotmail.com Langevin	Claude Daneault
Marie Beaudoin	Mélissa Grégoire	Steeve Belley	Marie-France Rheume
Louis Dorego	Armande Beaudin	MARIE-CHANTAL Delisle	Louise Mandeville
Shannon Gélinas	Sylvie Lajoie	France Lafond	Nathalie Gauthier
Manon Lamothe	Dominique Tremblay	Françoise Dugas	Etienne Vezina
Kathy Murphy	Tim Canada	Carolanne simard	Eli Brunet
Claude-Andrée Rocheleau	Cecilia Montecinos	Sara Tambosso	Léo Guiollot
Martine Barriere	Francois Bedard	Francine Beaubien	Marc Breton
Sylvie Boutin	Méridith Laquerre	Danielle Fecteau	Jeannine Morin
Manon Dugas	Fannie Lagrange	Linda Chabot	Marie-Claude Martin
Melisa Hilborn	Christiane Rondeau	Isabelle Lavoie	Maryse David
Richard Mongeau	Francine Lévesque	lise desaulniers	Annie Vaudry
Marie-France Dutil-Bourassa	Guy Carpentier	Manon Rousseau	Jean marc Gallant
Nina Luz	Martine Fontaine	Real Campagna	Nathalie Martin
Gagnon Rollande	Josée Bilodeau	Josiane Ethier	roxanne pelletier
Marie Marceau	Gaétane Béland	Claire Roy	Marisol Dionne

Samuel Boulianne	Nancy Lalande	Lili Robichaud	François Fournier
Jacques Pelchat	Sabrina-uashtessiu Lagaçé	Stephanie Simard	Constance Chevalier
Louis Royer	Pierre-Julien Beaulieu	Christian Dufresne	Valerie Flat
Claire Maltais	Valentine Yvin	Steve Grisé	Mathieu Bédard
Marc Dube	Nadia Normand	Pierre Alexandre Cormier	Julie Pilon
André Bourbeau	Roxane Beaulieu	Pierre Nepton	Markayza Mitchell
Rathé rath	Laurence Gadbois	Charlee Chabot	Sophie Pomerleau
naïla Prinsen	Melanie Raymond	Lise Tremblay	Eric Dube
gaston malo	Louissette Pelletier	Louis-M. D'Aoust	Michel Turcotte
Michelle Bédard	bianca boiasu	Daniel Groulx	Sarah Bedard
Daniel Giroux	Mario Sévigny	Jimmy Bergeron	David Bergeron
louiselle lapointe	poupart manon	Eric Leblanc	Albanne Sanna
Line St-Germain	Andre Gosselin	yvon minville	Dominic Dion
Claude Boisvert	Christine Voyer	Tom Lachance	rejean meunier
Jamye La Luna	Jocelyn Roy	Lucie Trottier	isabelle Doucet
Anie Miner	Marthe Desjardins	Diane Bouchard	Isabelle Turcotte
Hilda St Onge	Amy Newton McCann	Jean-Francois Pedneault	Luc Girard
Annie Boucher	Danielle Forget	Gabrielle Tardif	Eveline Ménard
Stephane Liao	France michaud	annie lefebvre	Helene Maltais
Marco Ouellet	Véronique Roy	France Paquet	Julie PERRON
Pierre Bellerive	sylvie Lanctot	Angèle Séguin	Habib-Louis Sidibé Sidibé
Jacqueline Ouellette	frederic thomassin	Lucienne Levy	Anit Ghosh
ian jones	marilou arbour	Hugo Latour	Dany Leclerc
Sébastien Van de Walle	Samuel Néron	Melanie Jabin	Willy leMaistre
Suzanne Ruelland	Penelope Pomey	Laurent Boyer	Pascal Côté
Richard Côté	Marie-Lynn Veilleux	Louise Lamarre	Nathalie Côté
Isabelle Dionne	Cynthia Goodfellow	Marie Claude Allaire	Diane Bouley
Julie Landry	Bruno Boivin	Marielle Houde	Simon Lefebvre
Nancy Dumas	Marlen Bégin	Renee Danjoi	Myriam Lefebvre
Serge Lemaire	Josee Breton	Marcel Goulet	Mo Tebow
Thiago Ferté	Roger Francoeur	Diane Deslauriers	Simon Gauthier-Brulotte
Daniel Pelletier	JACQUES GAUTHIER	Lorraine Thiffault	René Lefebvre
Daniel Jolin	Michel Labrecque	Sylvie Lachance	Jeremy Bisson
annie Artiste	Michel Bordeleau	Johanne Labbé	Annie Martineau
France Duguay	Steve Déry	Veronique Fillion	Annie Dussault
Annick Tardif	Ines Herma	irene dUBE	Jean Setrakian
Marc-Antoine Legault	Marie-Christine Chabot	Michel Lareau	Claude Beaudoin
Laurence Chouinard	Jacques Desjardins	Vincent Beaudoin	Joelle-Annie Lefebvre
Denis Rousseau	Liliane Marchand	paulin fortier	Carol Savard
michelle grisé	Alfred Comtois Comtois	Christian Valois	Guillaume Ruel
Nicole Giroux	Serge Couture	Suzanne Proulx	Diane Lefebvre
Gerald Laflamme	Fleurette Lafleur	Francine Déziel	raymond paquet

Patrick Archambault	N A	Bronwyn Thies-Thompson	mizejewski marina
Djalilath EL-HADJ TIDJANI	Martin Lavoie Bouchard	Rejean Nadeau	PIERRE BOSSÉ
Mariepier Perigny	Helene Simard	Claude Charbonneau	Étienne Bordeleau
Nicole Charest	Gwenaél Quiviger	Sébastien Charbonneau	manon Grenier
Hélène Couillard	Marie-Josée Ravary	René Lussier	Louise Lesieur
Joel Lemay	Céline Asselin	Celine St-Onge	Sylvie Varin
Myriame Oudghiri	Veronica Jora	Marie-Josée Goyette	Guy Ouellet
Rachel Gauthier	Camille-Antoine Ouimet	Didier Bergeron	Sylvain Raby
Emily Callaghan	Cassandra Lambert-Pellerin	Jean-Luc Gauthier	Martin Marsolais
Sabrina Lavoie	Paulyne Lacroix	Caroline Martel	Claude Ratté
Samir Lakebedj	Gilbert Laquerre	Sébastien Pesot	Stéphanie Grenier
Sindy Pouliot	Daniel Hache	Eugenia Rivas	Donald Dubuc
Sylvie jasmin	Robin Servant	Claire Jean	Marthe Morin
Marina Concepción	Danielle Cloutier	Ariadne Lih	Guy Boucher
Marc Bénazet	jesse ens	Marie-Gabrielle Philibert	Fernande Cloutier
Marie-christine Gagne	Rose Louis	Violette Lapierre	Maxime Champagne Dumoulin
Trycia Guilbeault	Isabelle Coulombe	Marie-Josée Riopel	Lucaa Ferrara
Madeleine Tremblay	Patrick Giroux	Manan Manan	Nicole Proteau
Isabelle Bérubé	Priscille Lambert	Pierre Castonguay	Francine Lesieur
Sylvie Buist	Dyane Gagnon	charles-emmanuel lupien-lapalme	mélina lapointe
Audrée Roy Lavallée	Marielle Fullum	Annemarie Paquin	Flavia Nascimento
Nicole Robitaille	Catherine Gagnon	leonie alain	Caroline Tracy
Melanie Lapointe	Lynn Foucher	Michel Musto	Annie St-Jean
Nathalie Giard	Cynthia Audy	Geneviève Grenier	Guyline Jutras
Jean-Luc Poulin	Charles Desy	Sébastien McSween	Geneviève Kiliko
Chantale Proulx	Marie-Francine Lavariere	Renaud Labelle	Gabriel Audet-Bourgault
Nicolas Gauvin badeau	Genevieve Gagne	Alain Lalonde	Julie Bellavance
Charles-Eugene Bergeron	Olivier Brousseau	Sondès Allal	Zia Jalbert
Pierre Lanoe	Annie bouchard	Antoine Desjardins	Anthony Hébert
Marie-Anne Catry	Marie-Desneiges Hamel	Gabrielle Carriere Hubert	Marc-Antoine Sauvé
JF Gosselin	Primo Scatassi	Valérie Clermont-Girard	Diane Massicotte
Huguette Trepanier	Maryse Gagné	Luc Pelletier	Denis Poudrier
Rachel Petitclerc	Marie-Pierre Chaput	Daniel Rancourt	Maxime Foucault
Cindy Pelletier	yves labelle	Alexandre Gagné-Greffard	Marie Montiel
Guillaume Brien	Douglas Coutts	line bourgault	Pascale Rousseau
Chantal Bourgeois	Françoise Euzénat	Uyen My Katie Le	francis cloutier
Hélène Denis	Mélissa Vaillancourt	Valérie Lambert Fréchette	Petruta Berinde
Chantal Bouchard	Marie-pierre Valay-nadeau	Line Boily	Louise Lacombe
Nicole Vallières	Valerie Jacques	Luc Perron	Marcel Bourassa
Veronique Belec	Joëlle Lenoir	Sylvie Desautels	Grégoire Jeay
Bertrand Charest	Francois Roussy	Pauline Bouchard	Francis Marcoux
Sylvie Mireault	Georges Lemay	Luc Paquette	Daniel Vanovershelde

valerie brunet	Robert leonard Leonard	Dianne Prah	Guillaume Lapierre-Desnoyers
Simon Lemay	Myriam Poliquin	Robert Peloquin	Lorélie Bouchard
Laurent Pellerin	Sophie Deschenaux	Claire Ferland	Juliette Caron-Davis
Madeleine Jeay	Loulou Belanger	Dong Ma	Kristin Molnar
Dominique Sorel	Mohamed taha Essiba	quhua wang	Zeze Hdhfbfbj
Kristelle Holliday	Mélanie Nadeau	Nicole Paradis	Mario Lamoureux
Martine H Crispo	Claude Brindamour	Lyne Lussier	Melissa Hamel
Aïsha Krma	Renaud Guenette	jocelyn cote cote	jean de grosbois
Marc-André Laramée	Mathilde Perallat	catherine joncas	Josselin Biron
Elise Gilbert	gaetan barrette	Annie Boulianne	Guy Cloutier
Jean-marc Tetreault	Marc Maziade	Julian Gutierrez	Josée Laurence
Josée Tremblay	Gloria Duchesneau	André Williot	Véronique Bouffard
Jf Thibault	Chantal Beauchemin	Brigitte Leduc	Anne-Françoise Rocheleau
Marjolaine Bienvenue	Mélanie Houde	Nancy Berube	Francine Dion
Jean Trudel	Guillaume Fontaine	Melanie Lepage	Roxane Grenier
Maryel de Grandpré	Louise Dubuc	Tammy Brown	Bobby DeBlois
Chantal Lheureux	Marie-Christine Plourde	Myriam Castilloux	Victor Beauvais Côté
Nathalie Plouffe	Caroline Lesmerises	François Milot	Sylvain Bazinet
Virginie Javaux	Sylvie Michaud	Marie-Pier Jacques	Marie Barbeau
Gilbert Lévis	Nicole Robert	Lyne Tanguay	Christian Martin
Diane Gladu	Heather Davis	Nora Ouellette	Julie Paquette
judith pronovost	Geneviève Savoie	Chantal Simard	Thomas Dubois
Lise Caron	Liette Remon	Chantal Massé	Olivier Brault
Cathy Roberge cote	Fabien Ribaut	Anne-Hélène Chevette	Christiane Valiquette
Monique Letourneau	Laurent Quesnel	Eric Bellehumeur	Simon Perras
Alexandra Drouin	Caroline Legault	Laurent Hubert	Christian Petit
Jubitza Urdanegui	ribeyrolles patricia	Marie chantal Bernier	Kentalô Toujas
Michel Quirion	Marie-Soleil Pilette	Lise Marie Duguay	Loïk Fortin
Paul Dubuc	Pierrette Brodeur	Fannie Gaudette	Kirsty Money
Nicole Dionne	Jie JIANG	Jeanne Deslandes	Némo Vendette Babin
Laetitia Francoz Lévesque	Sab B	Lisa-Marie charron	Justine Angers
Li Jing	Tania VERJUT	Vincent-Louis Simoneau	suzon kummert
Carlos Salinas	Jean Chagnon	Sylvain Neault	Emmanuelle JARNIAT
Claude Marcoux	Paul Caron	HArold Piuze	Gaëtane Roy
Frederic Lavoie	Madone Durette	Ofer Pelz	Marilou Castonguay
Océanne Labelle	Lise Blaquièrre	Celine Labranche	Elsa Carrier
Tricia Roy	Geoffroy Poirier	Chrystelle Pasquet	marielou lamarche
Vianney Boivin	Audréanne Drapeau	Annie Frenette	Janyka Madore
Jeannette Landry	Xiao Hong Ma	jonathan roy	malik ba
Lise Blouin	Christine dumas	Joanne Laterreur	Suzanne Marie Landry
Jo Lanoë	Ginette Thibeault	Antonio de Braga	Johanne Denis
Clara Fournier morin	Alessandro Cantor	Mazen Ben Mahmoud	Lisa Ofili

jean-francois savard	Donald Thibault	Anna Francisca Cordeiro Vital	Hélène Blais
Christian Zeguim	Marie-Ève Piette-jacques	Mylène Beaulieu	Kevin Sullivan
Mathieu Laroche	Bianka Bélanger	Gabriel Malette hourdeau	Mathieu Rene
François Leclerc	Mamselle Ruiz	Claude Thivierge	danielle aubut
Naila Drapeau	Claude Accolas	Nadine Samuel	Sylvia Sirois
zehira houfani	Sylvie Harvey	Jan Dutler	Florence Pelz
Allen C.Labrecque	Suzelle Tardif	Claude Girardeau	Julie Di Tomasso
Victor Menard	Marie-Ève Labrèche	Lucia Couto	Chehrazed Char8f
Claudie Létourneau	Luc Giard	Sébastien Trudelle	Youcef Benakki
Jean-D. Bélanger	Stéphane Jolicoeur	Mathieu Brochu	Christine Bolduc
Léa Tanguay	Sophie Doyon	Pascale Fugère	maria palinska cudnoch
Yves Louis-Seize	Lynda Langlois	Mélessandre Tremblay-Bourassa	Jenn Pechberty
Roldege Arius	Frédérique Tétreault	Karine Corbeil	josephine vittoria
Claudia Guraieb	Bertrand Demers	barabas calas	Elysandar Elysee
Antonin Hudon	Carole Vincelette	Catherine Archambault	Isabel Filion
Diego Herrera	Nicole St-Martin	Christophe Scott	Mathieu Bories
Dominique Bouchard	J Charest	Audrey Yank	Emmanuelle Roberge
Rosalie Beauchamp	Simon Durocher-Gosselin	Dominique Laterreur	marie-josée vivier
Émilie Béland Deland	Julie Belanger	Luc Bureau	Julie Duhaime
Michel-ange Lalanne	clarance rouselle	Helya Nobakht	Nathalie De Pauw
Yvon Beauchamp	Paul Sauvageau	Kim Beaudoin	Élisabeth Neault
Helene Morel	Avril Roy-Jensen	Christine Beurivage	Lorraine Lorraine Petitclerc
Kathleen Chicoine	Diane Sawyer	Frantz Rodnez	Annab Aubin-Thuot
Alyssa Scalabrini	Pierrick Labonté	Didier GAUD	Cédric Descamps
Myriam Tarek	Jean Morisset	Darrell N'Drin	Laurie Doucet
Marie-Lyne Verret	Isabelle Lapierre	Manon Carrier	Sarah Paquin
Célia Dagenais	Edith Duplessis	François Landry	Elsa Charpentier
Johanne Côté	Yolande Blais	Diane Bouchard	Murielle Drouin
Dominique Marier	Thomas Duret	Magalie Magalie	paul cloutier
Charles Fournier	Marie Degrendel	Jean-Jacques Beauchamp	Erik Evans
Jean-Maxime Cabana	Maaïke Zuyderhoff	Johanne Rodrigue	Alain Roy
Marido Billequey	Audrey Gauthiwr	Andrée Racicot.	Guylaine Drouin
Sylvain dalpe	Guillermina Kerwin	Julia Marcil	Charles Tanguay
Claudine Tremblay	Isabelle Tétraut	Alycia Milton	Elisabeth germain
Hélène Tremblay Simard	Sylvain Dubreuil	Benoit Huberdeau	danny Nadeau
Sonia Patenaude	Priscilla Guy	Sebastien Savard	Chloe Monsarrat
Marianne Lassonde	Eve Bonin	jacinthe larouche	Alix Galdin
Patricia Raby	François Bernier	Caca Pipi	Charles-Olivier Mercier
Stephane messier	Michèle Laframboise	cloé hervieux	François T Roy
Marc Latendresse	Andree-Anne Pellerin	Mihaela Banaru-siscov	Julio cesar Fernandez
Nancy Allen	Catherine Roy	Adrien Cruysmans	Vanessa Kneale
Mariyana Dobрева	Nini Berthiaume	pauline michel	Philippe Milot

Carmen Ossoucah	Daniel Thibault	Sandra Berdoz	Sylvain Daigneault
Hélène Plourde	Xavier Aznar-Petit	Galen Tucci-Boissonneault	Presley Cleaveland
Young Essien	Jean Caron	Camille Rainville	Helene Ferland
Abischai pierre louis	Jonathan Pineault	Michelle Gauthier	Ilya Krouglikov
Lucie Proulx	Roxanne Labonté	Philippe Johner	Jonathan Addleman
Christine Vauchel	Miki Pham	Céline Gendre	Priscilla Beauchamp
Lucienne Hick	Pascal Gemme	Caroline Ferland	Olivier Beauchamp
Anne Bellemare	Flavie Dufour Plamondon	Gaspar Palacio	nico bedu
Rae Shepp	Esther Favroux	Amélie Pomerleau	Sylvie Giguère
Véronique Hamel	Didier Grégoire	Rose Carlande Edmond	Mario Coulombe
Ariane Cabana	François O'Neill	Stéphanie Morissette	Simon Provencher
Kim le	Genevieve Soares	Eric Clipperton	Michel Desmarais
Alain Coulombe	marie-nicole groulx	Alice Tabarnak	Suzanne Babin
Sylvio Arriola	ginette couture	Mariella Ossoucah	Lyne Marie
Philippe Meunier	Elsa Rodrigues	Anais Caldwell	Vincent Peake
Joel Arbour	Jean Belzil-Gascon	Constance Dansart	Olivier Rochefort
Julie Poirier	Eloi Pinsonnault	Denis Noel	Francis Roy
sandra torres	Linda Simoncelli	Syvain fortier	Bernard Beauchamp
Lucy Di Maio	Catherine St-Germain	Blanche Roy-Brouard	E M
Linda Drouin	Philip Bastarache	jero barrios	Juliette Roberge
Jean-François Beaulieu	Todd Picard	Belmehel Fawzi	Louise Audet
Mars Bernard	Guylaine Gauthier	Kendra Buchner	François Gélinas
Suzane O'Neill	Sylvie Gagnon	Tracy Sibomana	Mario Tremblay
François Chartier	Bekka Rose	Richard Edouard	Claude Desjardins
Alice Roussel	Queen Of Spade	Joaquin Cassagnet	Bahaeddine Nefzi selmi
Maïté Mardomingo	Alain Dessureault	Edouard Vivier	Louida Laflamme
Renée Lévesque	Lydia Provencher-Leblond	gabriela cardin	Jahkaiyah Edwards
Odile Bouffard	petronella van Dijk	Shirley Souffrant	Sasha Zalob
TONY LEMAY	Priscilla Dellazizzo	kyra willcock	Jade Boisclair
Olivier Grandin	Chantal Valade	Ginette Souchereau	Francine Bouvet
Marylène Ménard	Michel Martin	Michaël Rousseau	Sylvie Jeansonne
henry seyoboka	Virginia Solis Crompt	Alexandra Héroux	Johanne Tremblay
Redwan Azzam	Robert O'Callaghan	Tristan Claude	Teress Guzzo
Michaël Céré	Coco Allard	Remi Gilbert	Ariane Dumas
Emilie Plante	Yannick Richard	Marie-Josée Bon	Derik Darkwell
Laurnce Gauthier	Krystel Lavigne	Mateo Becerra	Claude Prud'homme
Juliette Gagné-Tremblay	Laurent Sévigny	Mariane S	Teo Chamaraux
Ellie Chartier	Bruno Laliberté	leo loisel	Sarah Beaudoin
Louise Nadeau	Carolyne De Courval	Antoine Massot	aline marsan
David Gelfand	Genevieve La Roche	Claire Boucher	Bruno Tassé
Hugues Sarra-bournet	David Elias	Aurée Kassi	Martine Pallascio
Klara G.	Maude Zulauff	Gabriela Bosso	martin roy

Isabelle Desrochers	Steve St-Cyr	Raphaël Vaillancourt	Yves Tison
Louis Métivier	denton girard	Marco Casini	Widny Stanley Mondesir
Fabiola Valera	Patrick Phaneuf	Rachel Hogue	Grégoire Trudeau
Dominique Lapointe	David Bérubé	nadine lavoie	Francine Brindamour
Francis Roy	Carol-Anne Morin	Amar DJEBBAR	Martine Gauthier
Ginger Jess	Simon Bourgault	Alyssa Petiquay	Mohammadreza Nematollahi
Pascale St-Pierre	Louis O'Neil Leclerc	Jeriel Diakiese	Syl Vez
Francis Pouliot-Bolduc	pierre tremblay	Nicolas Tremblay	Clarisse Thomasset
laurent tino	Antoine Landry	Jean-Francois Perreault	Lucie Lemaire
Simo elazzab	Pierre-Olivier Perron	AlexCHY666 C	Jacqueline Durocher
Tania Bonnelly	rejeanne berube	Yasmin Gonzaga	Marc-André Houde
Dolorès Lemoyne	Pauline Millette	Emmanuel Zouman	Véronique Turcotte
Lisa-marie Bernatchez	Marie Joe Agnant	Lisette Richard	Jean-François Vachon
Denise Drouin	Hacene Ait ali	Yvon Boucher	Ariane Fontaine
gabriel laliberté	JoAnne Lamoureux	Caroline Papineau	Vivianne Vincent
David Goudreault	Tom Jacques	Rémi Bachand	Jean Pierre Bégin
Solène Laurin-Laliberté	florence TREBOUTTE	Jason Furtado	Mélanie Gagnon
Nicole Proteau	Philippe Garon	renaud cottin	Jean-Marie Messier
Elisabeth Gagné	Stefany Tremblay	Fouad Ait Mahiddine	Julie Laroché
Jill Gosselin-Grant	Denise Boileau	Joffre Brousseau	Réjean Picard
MAUDE Proteau-gagne	Steve St-Pierre	Paul Robichaud	Gabrielle Lafontaine
Henri Baudet	Suzanne Sleigher	Yan Wang	Emmanuelle Laroché
Kevin Cote	Guillaume Doin	Anais Hernandez	François Fortin
Anouk Lavoie	Johanne Longpré	Hilal Harrouche	Amélie Larocque
Ginette Laliberté	Louise Pineault	martine fillion fillion	Rachel Lemire
Michel G. Côté	dominique poirier	Évelyne Courtemanche	Hugo Chavarie
Helene Laliberte	Yves Laverdière	Akli Menouer	Sylvie Fortin
Fanie Lebrun	Radu Anghel	Rassed Benaissou	Gaetan Macra
Catherine viens	Bachir Kemel	Cyrille Fregeau	Francine Macra
Myriam Lessard	Nicole Lettre	Jean guy Rouli	Christine Tremblay
Demers Laurent-marc-andre	jeremy milot	Mélody Couture	Marc Laforest
Sabrina Vailancourt	Ariane Paradis-Joyal	Malik Ochi St-Laurent	Amélie Jeannotte
Lissa-Anne Cyr	Louise Lafaille	Ginette Martel	Julie Duford
Françoise Boudreault	Gabriel Vuillemot	Muktar Ahmed	guillaume marin
Claudèle Domingue	François Fermon	Éric Despelteau	Luc Jr Bélisle
Emmanuelle Loslier	Zouhir Akkouche	Marlène Laliberté	Danika Cormier
Daina Michaud	Nathalie Langlois	Stéphane Dugas	Mylène Bertrand
Évelyne Beaudin	Natalie Tanner	Aomar Tabet	Mélissa Leclerc
jocelyne pouliot	Bri ji Dore	Marie Josee Meunier Belisle	Camille Roy-Houde
Sylvie Gaillard	Anna-maria Stabile	Simon Murphy-Gauthier	Lucie Cormier
Yves Laramée	Émilie Dubé	Said Bouamara	Annie Couture
Jade Bilodeau	Nacer Eddine Ziani	andréanne garant	Simon Dagenais

Marie-Claude Paradis-Vigneault	Jérémie Dubé-Lavigne	Nancy Germain	Marie-Claude Daoust
Réjean Daoust	Carlos Ste-Marie	Mario Theberge	Vicky Pellerin
Isabelle Dore	Sandrine Voyer	Veronique Vigneault	Nancy Jean
Jean-Sébastien Dutil	Katherine Julien	Jeanne Rousseau	Rejean Levesque
Nathalie Morel	Rosalie Mathieu	fortin gerald	Camille Daligaux
Élise Béchard	Alexandra Morin	alexandre handfield	burnie allard
Danielle Thibault	Juliette Bégin	Denis Clement	Maude Lepage-Poirier
Olivier Gai	Marilou Rochefort	Roxanne Blanchet	jean-eude du FBI du fbi
Marie-Claude Lapalme	Charlotte Duguay-Menguy	Maimouna Bah	Mouloud IOUDARENE
Clarence Corbeil	Anne bellavance	Marius Blais	Chantale Stubbert
Clément Sauriol	Andreanne Morin	sergyne volcy	Ariane Allin
Paul Courtemanche	Florence Gauthier	eloise bicrell	Peiqiang Han
Johanne Prévost	Jade Morin	Joëlle Bernier	Bruno Laforest
Marc Sauvageau	Stéphane Picard	Joannie Raymond	Alexis Nigita
Nicolas gosselin	Maxime Nolan	Alain Trottier	Sonia Fontaine
Rachel Cailhier	Annie Boucher	Nic Beaulieu	Arvind Korchibettu Adiga
Dominique Mercier	Katia Ranger	Samuel Carrier	Marisol Tremblay
Toutia Menouer-Fouatih	ALVAREZ Alvarez	ken bellavance	Sylvain Pare
Laurent Peloquin	Luc Boulianne	Christian Cormier	Thomas MITE
Clara Martin	Manon Asselin	Mélinda Pelletier Minguy	Matteo Teolis
Pierre Gagnon	Gina Lalancette	Hildegund Janzing	Patrick Laberge
Maxim Bélanger	Johanne Gagné	Monique Chouinard	Jennifer Rancourt
Roxane Lussier	Nathalie Levesque	Amy Lebreton	Yannick Comeau
Sylvie Baillargeon	jo-ann asselin	Pascal Leblanc	Marie-eve Pilon
Martin Lemire	Claircy Dufour	patrick therrien	Mélanie Fournier
Benjamin Déziel	Thérèse Manzerolle	Gisele Prud'Homme	Denis Vincent
Sylvie Deslauriers	Line Boutin	Line Blouin	Béatrice Desautels
Nicole Robitaille	Alain Sénéchal	Daniel Toussaint	Marc-Olivier Cholette
Lyne Orfali	Anick Pelchat	Melissa Gariepy	Nicole Gilbert
Hélène Chauvin	Georgine Vaillant	Myriam Boivin	Bernard Langlois
Elise Legrand	SUZie lalonger Lalonger	Jojanne Parent	Lina Berube
Louise Dagenais	Marie-Lou Darveau	Diane Blais	Celine Darveau
jany laliberte	Alexandre Gelinas	Leona Dube	Guyline Mailloux
Maurice Bateau	Valerie Darveau	Nancy Tremblay	VAN VU
Isabelle Hodgson	Ariane Bernier	GINETTE CHAMPIGNY	victor mainguy
nerlande Gaetan	MaxPol Proulx	Shanti Legault	Julie HAMELIN
Isabelle Simoneau	Jean-Sébastien Busque	Noël Ange Coderre	Chantal Simard
Stéphanie Blanchette	Lucie Naud	Lucie L'Heureux	sylvie Painchaud
Luc Beaudoin	Myriam Leblond	Pascal Dugrenier	Marie Pier Tremblay
Marie-Hélène Beaudry	Annie Vaillancourt Vaillancourt	Johanne Champigny	Noelline Gallant
Paulette Moquin	Reynald Bouchard	Christian Beaudoin	Jocelyne Robert
Dominique Gagné	Jonathan Boulianne	Gaetan Legendre	Marcel Roussy

André Simoneau	Malerie Corson	Josée Lapointe	Luc Cloutier
Ivana Elverdin	Jean-François Leclerc	Shanny Turgeon	Valérie Fagnoul
Louissimon Lefebvre	Éthiène St-Amant	Rosanne Labelle	Caroline Forget
Roxanne Leduc-Hamel	Océane Kouassi	Nika Deslauriers	Jean-Rénold Eugène
Gaelle.deperrier@gmail.com	Isabelle Chaussé	Céline Laroché	Simon Beaudry
Martin Hamel	Martin Berube	Shany Mueller	Lyne Laroché
Lucie Levasseur	Maria Faizy	Julie Coulombe	aurélie francoz
Etienne Verreault	Collectif pour la création d'un Quartier	Danyr Macdonald	Danielle Michaud
Sylvie Schueler	Marjolaine Bruneau	Chantal Charest	Martin Ouellette
Lucie Boisvert	Mélanie Gauthier	Dan Nguyen	Eleonore Menga
Nathalie Beauregard	Denis Simard	Mélanie Mercier B.	Catherine Martellini
Éric Ménard	Julien Gagné	Peg Pajot	Loriane Thibodeau
Manon Carignan	Badia Hareb	Nicolas Fournier	Vincent Beaudry
Norm Namron	Danny Perkins	Josée Carrière	Carl Béliveau
Marco Gagnon	robert armstrong	Liliane St-Arnaud	Samuel Arseneau
Janine Larivière	Paola Gomez	Marianne Robitaille	Mikael Rioux
Jean-Pierre Carignan	Jane-Carole Gérard	Véronik Noël	Sylvie-Anne Richer
René Moisan	Caroline Goudreault	Julien Nadeau	Jean François Morin
Lyne Lacroix	Jean-François Forget	Michel Provencher	Charles Dumont
christine audet	Gaetane Baron	Nathalie Sundborg	Lily-anne Kumps
Marco Deslandes	Claire Desrosiers	Frederic Salter	Sophie Spénard
Michel DUBOIS	Tabitha Déry	Léa Proulx-Beudet	Étienne Pomerleau-Ancil
Mimi Gauthier	Frankie Fiore	Natalie Durocher	Gérald Bouliane
Stéphanie Devost	franck marchenay	Amelie Adjaoud	Stéphane Baillargeon
Vania Larose	Thierry Pinet	Philippe Tanguay	Christian Guiollot Guiollot
Muriel Pagé	Manon Beauregard	Guy St-Onge	Sonia Larouche
Normand Hamel	Sophie Bergeron	Lucille Lacasse	Andrée Thibodeau
Marc-Antoine Brûlé	Gordon Lancey	Antonin Roy	Marie-France Deschênes
claudette bergeron	Sylvain Tremblay	Marie-Claude Fleury	Claude Langlois
Ghislain Lepage	France Bélanger	Emmanuel Laramée	Véronique Millet
jean-pierre mercé	Ginette Bellavance	Johanne Camiré	Ginette Gauthier
Stéphanie Langlois-Demers	Lynda Gauthier	Charles Lapointe	Annie Murphy
Jean-Paul Bergeron	france thibault	Elisabeth Dupuis-Besozzi	Annette Deschênes
Luc Lagacé	Joh Blsis	Claudia Savard	Cécile Deschênes
Nyles Andrews	Lucie Bourcier	Richard Boisclair	Anh Minh Truong
Chantal Simard	Christian Levesque	Patrick Rioux	Diane Deschênes
Ginette Brault	Francesca Désilets	Maxime Janson	Soledad Shaheen
Sonya L'Heureux	Micheline Bergeron	Ziv Przytyk	Gabriel Allaire
sylvain laflamme	Catherine Bergeron	Enrique Deza	Geneviève Massé
Pascal poch	Carole LACASSE	Marie-Pierre Lacombe	Luc Perreault
Michel Girouard	Hubert Lupien	Louis Valois	Danielle Couture
NON BOUFFARD	Joanne Dubreuil	Louise Bordeleau	Madeleine Bergeron

Pierre Guimond	patricia reynaud	Maxime Asselin	Chantal Poulin
Hélène Clément	Eric Beaudoin	Josey Pothier	David Robert
Lilian Cuer	Huguette Thibodeau Thibodeau	Julie Poulin	Patrick Hutchinson
Jocelyn Fontaine	Diane Richard	Leilani Huard	Véronique Verrier
Louise Dumont	Sylvie Tremblay	Marielouise Methot	Estelle Laffleur
Gerald Begin	claud natali	J W	Nicole VIAL MOSCOTE
Simon Beaulieu	Esther Yezou	jeanne letourneux	Françoise Marois
Julianne Bourassa	Jean Brouillet	Guy Côté	Marie-Josée Durocher
josee-anne desmarais	Serge Malenfant	Julia Cronier	julie lefevre
Toufik Selhi	Jodianne Couture	Seynabou Danso	Michel Thuot
Yseult Picard	Juliette Régnier	Marcel Capobianco	Eduard Albert
Josée Beliveau	Carine Plomteux	Dominique Dugal	Laurence Lapointe-Roy
Vincent Arseneau	David Larouche	Kim Labarre	Nathalie Ouellet
Colette Mercier	Andrée LaRoche	Claudia Darveau	Caroline Gauthier
Jennifer Goddard	Diane Gagnon	Donald Caron	Solaxx .
Simon Castonguay	Johanne Parent	Chlag Amraoui	Martin Gilbert
Claire Boivin	alain st-jules alain st-jules	Guy Ferland	Evan Thiffault-Therault
Daniel domingos Manuel neto Neto	Julie Lajoie	Marie Trudelle	Valerie Perrault
Réjean Pelletier	Alhabib Mahamat	Marc Jarry	nancy brouard
Denise Dolbec	Laure Kamga	liette bourassa	Lyne Amyot
Yanina Rock	Marius Fluet	Ange Dostie	Daniel Lemieux
Laurence St-Pierre	richard laflamme	lucas lajoie	Sara Hamdouni
Sonia Paço-Rocchia	Didi Kong	Pascal Tourigny	Caroline Gagné
Silas Nabinicaboo	Elise Lapointe	Naïla Alaoui	Andreea Feher
Clément Gaboury	Carole-ann Hallé	Anne-Marie Leger	Mélanie Kolly
Michael Thifault	Dominique Larouche	Shirin Mokhtarian	Guylaine Boisvert
Marie Gravel	Julie Paquet	Tanya St-Jacques	Pier-luc Beaudoin
Pierre Bissonnette	Sarah Vachon	daniel Belisle	Khaoula Riabi
Nathalie Martin	Lucie Lefebvre	Marie Chevalier	Elyzabette D.
Geneviève Desrosiers	François Boucher	Stephen Jones	Saida Ben Dhieb
Johanne Vaillancourr	jean-guy TELLIER	Julie dIS	Claude Discuteanu
Aglaé Beaudry	Danielle Gosselin	Daniel Limoges	Lémya Douckaga Gosselin
Thierry Daviault	marie-josée Beauvais	Josée Baillargeon	Ginette Salvat
Gérard Vrignon	André-Daniel Drouin	Nicole Blake	Henriette Azar
Josianne Gagnon	Jamie McDonald	Yaëlle Azoulay	Francis Pichette
Michèle Daniels	René Robitaille	Linda Carriere	Marie Chantal Baulne
céline brodeur	Yvan Laurendeau	Luc Bilodeau	Jennyfer Le
Johanne Lauzon	carole leblanc	marco kouchica	Roxane Charest
Marysole Gagnière	Joann Malenfant	Nicholas Williams	Sylvain Rouisse
Lou Lou	Jean-Nicolas Duval	Ziad Rjeily	JF Gauthier
diane boulerice	Yolaine Lafleur	diane rousseau	Yvon Boisvert
fernand Pomerleau	Helene Cortez Cortez	Louisa Amghar	Simo Hilaire

Vincent Monet	Melek Fadhel	Bernard Mugisha	Emmanuelle Gagnon
Arnaud Deharte	Carole Girard	Bobo Niyo	Arsène Irambona
Mélanie Dorval-planté	Helene Fortin	Liebe Weise Iteka	Léonie Arpin-Parenteau
Rodrigue Laplante	Gonzalo Nunez	Katia Blain	Bénédict Angers
Jamie St-Laurent	Lynda Boutet	Jocelyne Lafontaine	Yvan Bastrash
Harletty N'daywell	Mervet Chabir	David Larouche	Anthony Ayala Holguin
Nesrine Khlifi	Lucie Drspeau	Jocelyne Céré	Emilie Hamel
Seifallah Beji	N A	Catherine Dubreuil	Keila Ingabire
Stéphane Poulin	blagui hamdi	Carelle Kenguruka	Renaud Lussier
Poirier Poirier	Lise St Gelais	Maxime Garneau	Patricia Guay
Faith Malachi	Diane Gagnon	Malika Benchikh	Églantine Vignon
Baptiste Talbot	Michèle Cloutier	jocelyne lafontaine	Maël Boudreau
Martin Simoneau	mehdi fourati	Jocelyne Céré	Allison Guillette-Jones
Antoinette Lord	Wafae Semlali	Cédia Pierre-Louis	Sarah Morin
Guillermo Mejia	h more	David Céré	Pascal Duchesne
Louis Boudreau	Valérie Lesmerises	audrey garon-lacas	Hung Nguyen
Genevieve Neuville	Christine Tremblay	David Cere	Claire bolduc
Madeleine Maltais	Zoé Brodeur	Danica Mousseau	Manon Themens
Niko Langelier	elie Muhitira	Jeanine Iradukunda	Simon Ouimet
Laurent Moisan-Lamirande	JOSEPH Jean Caleb	David Lafontaine	Isabelle Champigny
Christian Arsenault	Milana Manulik	Michel Croteau	Aurélie Gagnon
guy vaillancourt	Antoine Blondin-Tessier	pierre essertaize	Caroline Thibault
Andre Germain	Celia Lacruz	Catherine Levesque	Any Roy
Sunshine Savary	Christa Murielle Ingabire	Clairejst Misborgne	Jean Massicotte
josette labrecque	Jocelyne Malenfant	Éric Bergeron	Pamela Mariasine
Ika Prieur	Annie Dumoulin	Johanne Guay	Marie-Soleil Grand'Maison
Andrée Themens	Caleb Guy	Eric Pino	Martin Archambeault
Lorraine Vallee	Sansrinw Muhimpundu	daniel lahaie	Julie Brind'Amour
Claudine Méthot	Odile Kirabisha	Clémentine Kaneza	Alanna Fernandes
Jacques Tremblay	Chélcie Clémence Keza	Suzanne Pinet	claudie beaulieu
Elyse Daoust	Pierre Claver Nsabiyumva	Marie Josée Hakizimana	Lynda Ibari
Brigitte Dostie	Léonidas Ntahimbira	Andrée-Anne Fortin	Andrée Beaulieu
Alexandre Doiron	patrick brousseau	Jacob Grenier	Emmanuel Sénamaud
Francine Lamothe	BERTINE TONANE	Brigitte Lemieux	Pierre Emmanuel Poizat
michele fortin	Jean Simard	Sylvie Ouellette	Adriana Aguilar
Karine Lévesque	Alioune badara Simal	renaud huot	lysanne Gallant
Michel Lefebvre	Eddy Kagiye	Jean Vachon	Loko Rios
carolle boivin	Liesse Kanyamuneza	Maïla Doucet	Chantal Lafrance
Marc-André Ditol	Benisoit Prinstil	Thomas Tremblay-Veilleux	Renaud Doucet
Jessica Ruel	Annick chanelle Kaneza	Helene Campagna	
Geneviève Gauthier	sonia Bizimana	Yanny Trudel	
Yves Labonte	Clevs Sanon	Geneviève Breton	

